Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1290

14.7.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/1290 DE LA COMMISSION

du 2 juillet 2025

portant modalités d'application du règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences nécessaires à l'interopérabilité entre le système centralisé de présentation et d'échange par voie électronique d'informations et de documents relatifs aux transferts de déchets et d'autres systèmes ou logiciels, ainsi que les autres exigences techniques et organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre pratique de cette présentation et de cet échange par voie électronique d'informations et de documents

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets, modifiant les règlements (UE) n° 1257/2013 et (UE) 2020/1056 et abrogeant le règlement (CE) n° 1013/2006 ([1]), et notamment son article 27, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) L'un des principaux objectifs du règlement (UE) 2024/1157 est de faciliter l'échange d'informations relatives aux transferts de déchets, entre les autorités compétentes concernées et les opérateurs, et d'améliorer l'application des mesures concernant ces transferts.

(2) Afin de renforcer l'efficacité de l'échange d'informations au titre du règlement (UE) 2024/1157, notamment en ce qui concerne le traitement des notifications et des informations en application de l'article 18 dudit règlement aux fins des transferts de déchets, il est impératif que la présentation et l'échange d'informations et de données relatives aux transferts de déchets à l'intérieur de l'Union soient effectués par des moyens électroniques.

(3) L'article 27, paragraphe 3, du règlement (UE) 2024/1157 impose à la Commission de gérer un système centralisé fournissant une plateforme qui devrait permettre l'échange en temps réel des informations et des documents visés à l'article 27, paragraphe 1, dudit règlement entre les systèmes locaux exploités par les autorités compétentes des États membres et les logiciels appropriés fournis par les opérateurs commerciaux. Afin d'assurer l'interopérabilité entre le système centralisé et ces systèmes locaux (ci-après les «systèmes») et d'autres logiciels, il est également nécessaire de définir les exigences opérationnelles, techniques et de procédure relatives à la mise en œuvre pratique des systèmes assurant cette présentation et cet échange d'informations par des moyens électroniques, telles que les exigences relatives à l'interconnexion, l'architecture et la sécurité.

(4) L'article 27, paragraphe 1, point a), xii), du règlement (UE) 2024/1157 exige que la Commission rende possible l'échange de certificats de valorisation ou d'élimination visé aux articles 15 et 16 dudit règlement. Cette obligation porte également sur les certificats délivrés par les installations effectuant des opérations de valorisation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure ou des opérations d'élimination intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure qui sont situées dans le pays de destination. Les informations à fournir dans ce certificat sont établies dans le règlement délégué (UE) 2024/2571 de la Commission ([2]) et il est donc nécessaire de permettre également l'échange de ces informations dans le système central.

([1]) JO L, 2024/1157, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1157/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2024/2571 de la Commission du 19 juillet 2024 complétant le règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil en établissant les informations à fournir dans le certificat attestant la bonne exécution d'une opération de valorisation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure ou d'une opération d'élimination intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure (JO L, 2024/2571, 27.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2024/2571/oj).

(5) Le système centralisé devrait également contribuer à améliorer l'application des mesures concernant les transferts de déchets. Les autorités participant aux inspections devraient pouvoir accéder au système centralisé et obtenir des documents, des données et des informations concernant les transferts de déchets. L'utilisation du système numérique devrait également permettre aux États membres d'obtenir des données plus précises, qui pourraient également être utilisées dans la planification des activités d'inspection visées à l'article 62 du règlement (UE) 2024/1157.

(6) Chaque utilisateur des systèmes ou logiciels devrait détenir la propriété et assumer la responsabilité des données, informations et documents qu'il présente ou produit. Les autorités compétentes devraient détenir la propriété et assumer la responsabilité des données, informations et documents produits en leur nom par des utilisateurs dûment autorisés exerçant le rôle d'autorité compétente au sein des systèmes.

(7) Pour que les systèmes interopérants fonctionnent de manière transparente, il est nécessaire que les autorités compétentes indiquent comment elles entendent accéder au système centralisé en ce qui concerne les procédures applicables aux transferts de déchets. Étant donné que, dans certains États membres, il existe plusieurs autorités compétentes pour les transferts de déchets, les autorités compétentes devraient également informer la Commission de l'étendue de leurs compétences. Dans un souci de transparence, ces informations devraient également être communiquées par les autorités compétentes aux opérateurs et publiées sur le site web de la Commission.

(8) Pour que les systèmes interopérants fonctionnent efficacement, il est nécessaire de fixer des exigences pour l'identification des opérateurs et des autorités compétentes dans les systèmes, des règles sur la manière dont les opérateurs et les autorités compétentes, ainsi que les utilisateurs qui les représentent, devraient être enregistrés dans ces systèmes, ainsi que des règles précisant quand les utilisateurs devraient accéder au système centralisé au moyen d'une «interface utilisateur graphique» ou d'une «interface de programmation d'application».

(9) Pour garantir que chaque opérateur n'est enregistré dans le système central qu'une seule fois, il est nécessaire d'établir des règles concernant l'identification des opérateurs dans les systèmes et les logiciels. Chaque opérateur devrait être identifié sur la base de son numéro d'identification principal. Pour les opérateurs qui exportent et importent des déchets en provenance et à destination de l'Union, qui sont tenus, en vertu du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil ([3]), d'obtenir le numéro EORI, ce numéro est le numéro d'identification principal. De même, le numéro EORI devrait être le numéro d'identification principal des opérateurs de pays tiers lorsque l'obtention de ce numéro est obligatoire en vertu de la législation douanière. Pour tous les autres opérateurs ayant leur siège statutaire dans l'Union, les États membres devraient indiquer quel devrait être le numéro d'identification principal. Lorsqu'ils indiquent les numéros d'identification principaux des opérateurs relevant de leur compétence, les États membres devraient tenir compte de la définition de l'opérateur, qui couvre également les personnes physiques n'exerçant pas d'activité économique, étant donné que ces personnes peuvent également effectuer des transferts de déchets et devraient donc avoir accès au système central.

(10) Afin de garantir une mise en œuvre correcte des exigences de procédure visées à l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1157, les systèmes devraient permettre à tous les acteurs concernés d'agir dans le cadre des rôles pertinents prévus par ledit règlement, à savoir en tant qu'autorités compétentes d'expédition, de transit ou de destination, producteur de déchets, notifiant, transporteur, destinataire, installation qui reçoit les déchets, personne qui organise le transfert et autorités participant aux inspections.

(11) Afin de garantir que les systèmes locaux fonctionnent correctement avec le système centralisé, il est nécessaire de mettre en place une procédure de test destinée à vérifier si les systèmes locaux sont capables d'effectuer toutes les opérations nécessaires et, par conséquent, d'échanger correctement les données avec le système centralisé.

(12) En outre, pour que les systèmes et les logiciels interopérants fonctionnent correctement, il est également nécessaire d'établir un protocole d'échange de données, ainsi que des exigences relatives à l'échange des documents joints.

(13) Afin que les systèmes garantissent une mise en œuvre correcte des exigences de procédure du règlement (UE) 2024/1157, les systèmes et logiciels devraient permettre l'authentification des documents pertinents.

([3]) Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/952/oj).

(14) Afin de garantir l'interopérabilité des systèmes locaux et d'autres logiciels avec le système centralisé, il est également nécessaire d'établir des règles sur la manière de générer les numéros de notification, les numéros des documents figurant à l'annexe VII et les numéros des documents de mouvement.

(15) Afin de faciliter les transferts de déchets vers des installations qui se sont vu octroyer le statut «bénéficiant d'un consentement préalable», il est nécessaire de veiller à ce que les données relatives à ces installations ainsi que les procédures spécifiques de transfert des déchets vers ces installations puissent être gérées dans les systèmes et les logiciels.

(16) Afin d'assurer une interopérabilité efficace entre les systèmes et les logiciels, il est nécessaire de déterminer des fonctionnalités supplémentaires pour ces systèmes et logiciels. Ces fonctionnalités supplémentaires devraient garantir que tous les utilisateurs, quelle que soit la manière dont ils accèdent au système centralisé, ont les mêmes droits et obligations lorsqu'ils intègrent des données et des informations dans ce système.

(17) Pour que les systèmes et les logiciels interopérants fonctionnent de manière transparente et efficace, il est nécessaire de fixer des exigences relatives à l'accès et à la conservation des informations et des documents dans ces systèmes et logiciels. La conservation de données à caractère personnel dans les informations et les documents des systèmes et logiciels devrait être limitée à la période minimale requise en vertu de l'article 20 du règlement (UE) 2024/1157. Il est toutefois nécessaire d'établir des règles concernant la conservation des données à caractère personnel dans des cas spécifiques non couverts par l'article 20 dudit règlement, à savoir lorsque les certificats confirmant l'achèvement du traitement des déchets n'ont pas été délivrés dans l'année suivant la date limite réglementaire. Dans ces cas, les périodes de conservation des données à caractère personnel sont fixées conformément à l'article 20 du règlement (UE) 2024/1157. En conséquence, pour les documents de notification, cette période devrait être de 10 ans à partir du moment où le document de notification concerné a été soumis dans les systèmes ou logiciels. Cette période représente la période nécessaire pour obtenir les consentements de toutes les autorités compétentes concernées, la période de validité du consentement, ainsi que la période d'achèvement du traitement des déchets couverts par le document de notification dans le cas où toutes les périodes maximales prévues par le règlement (UE) 2024/1157 ont été appliquées, y compris la période de validité prolongée du consentement dans les cas où les déchets ont été transférés vers une installation bénéficiant d'un consentement préalable. De même, pour les documents figurant à l'annexe VII, cette période devrait être de 5 ans à partir du jour où le document a été soumis dans les systèmes ou logiciels.

(18) La mise en place d'un système centralisé d'échange de documents et d'informations sur les transferts de déchets constitue un service public numérique transeuropéen au sens du règlement (UE) 2024/903 du Parlement européen et du Conseil ([4]). Dès lors, une évaluation de l'interopérabilité a été réalisée et le rapport qui en résulte doit être publié sur le portail «Europe interopérable».

(19) Lorsqu'ils traitent des données à caractère personnel en vertu du présent règlement, les États membres devraient se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil ([5]) et à la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil ([6]). De même, la Commission devrait se conformer au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([7]).

([4]) Règlement (UE) 2024/903 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé d'interopérabilité du secteur public dans l'ensemble de l'Union (règlement pour une Europe interopérable) (JO L, 2024/903, 22.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/903/oj).

([5]) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj).

([6]) Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil (JO L 119 du 4.5.2016, p. 89, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2016/680/oj).

([7]) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

(20) La boussole pour la compétitivité de l'UE, initiative exposée dans la communication de la Commission du 29 janvier 2025 ([8]), indique que le futur portefeuille d'entreprises européennes devrait faciliter l'échange efficace et sécurisé de données relatives aux entreprises, y compris de documents relatifs à la conformité réglementaire et d'autorisations. Le portefeuille d'entreprises européennes pourrait servir d'outil permettant aux opérateurs et aux autorités compétentes de rationaliser la documentation relative aux transferts de déchets, d'améliorer les mécanismes d'identification et d'authentification et de renforcer l'interopérabilité avec le système centralisé.

(21) Le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725 et a rendu un avis le 28 mai 2025.

(22) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 39 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil ([9]),

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

Objet

Le présent règlement établit les exigences nécessaires à l'interopérabilité entre le système centralisé de présentation et d'échange par voie électronique de données, d'informations et de documents relatifs aux transferts de déchets, visé à l'article 27, paragraphe 3, du règlement (UE) 2024/1157, et d'autres systèmes ou logiciels.

Il fixe également d'autres exigences techniques et organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre pratique de la présentation et de l'échange par voie électronique d'informations et de documents conformément audit règlement.

Article 2

Définitions

1. Les définitions énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2024/1157 s'appliquent.

2. Aux fins du présent règlement, on entend par:

1) «système centralisé»: un système numérique pour les transferts de déchets visé à l'article 27, paragraphe 3, du règlement (UE) 2024/1157 et géré par la Commission;

2) «système local»: un système exploité par une autorité compétente conformément à l'article 27, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/1157 et qui se connecte au système centralisé au moyen d'une interface de programmation d'application (API);

3) «systèmes»: le système centralisé et les systèmes locaux;

4) «logiciel»: tout logiciel autre que le système centralisé ou un système local, utilisé aux fins de la présentation et de l'échange d'informations et de documents visés à l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1157 et qui se connecte au système centralisé au moyen de l'API;

([8]) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Une boussole pour la compétitivité pour l'UE, COM(2025) 30 final.

([9]) Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2008/98/2024-02-18).

5) «système d'inspection»: un système géré par une autorité d'inspection d'un État membre ou par la Commission, afin de retrouver les informations et les documents visés à l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1157, et qui se connecte au système centralisé au moyen de l'API;

6) «interface utilisateur graphique» ou «GUI»: l'interface visuelle utilisée pour accéder directement au système centralisé au moyen d'un site web géré par la Commission dans le cadre du système centralisé;

7) «interface de programmation d'application» ou «API»: l'interface technique utilisée pour la connexion de machine à machine, qui permet d'accéder au système centralisé;

8) «plateforme eFTI»: une plateforme eFTI au sens de l'article 3, point 10), du règlement (UE) 2020/1056 du Parlement européen et du Conseil ([10]);

9) «numéro de document de mouvement»: le numéro attribué dans les systèmes à une communication spécifique d'informations conformément au document de mouvement figurant à l'annexe I B du règlement (UE) 2024/1157;

10) «numéro de document figurant à l'annexe VII»: le numéro attribué dans les systèmes à une communication spécifique d'informations conformément au formulaire figurant à l'annexe VII du règlement (UE) 2024/1157;

11) «utilisateur»: toute personne physique utilisant le système centralisé, le système local ou tout autre logiciel;

12) «numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (numéro EORI)»: le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (numéro EORI) au sens de l'article 1er, point 18), du règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission ([11]);

13) «opérateur»: toute personne physique ou morale qui effectue ou prévoit d'effectuer un transfert de déchets, ou intervient dans un transfert de déchets, et agit en qualité de notifiant, de personne qui organise un transfert, de transporteur, de destinataire, de producteur de déchets ou d'installation de gestion des déchets, à titre professionnel ou non, à l'exclusion des autorités compétentes et des autorités participant aux inspections;

14) «site»: un lieu d'implantation d'un opérateur dont l'adresse ou le nom sont différents de l'adresse ou du nom indiqués par cet opérateur lors de son premier enregistrement dans les systèmes ou logiciels et qui est autorisé, en vertu du droit national applicable, à utiliser le même numéro d'identification principal que l'opérateur concerné;

15) «autorités»: les autorités compétentes définies à l'article 3, point 9), du règlement (UE) 2024/1157 et les autorités participant aux inspections;

16) «jour ouvrable»: tout jour compris entre le lundi et le vendredi, à l'exclusion du 1er janvier, du 1er mai, du 15 août, du 1er novembre, du 25 décembre et du 26 décembre.

Article 3

Propriété et responsabilités en matière de données, informations et documents

Chaque utilisateur est propriétaire et responsable des données, informations et documents qu'il intègre ou produit dans les systèmes. Les autorités compétentes sont propriétaires et responsables des données, informations et documents intégrés ou produits en leur nom par les utilisateurs autorisés à exercer le rôle d'autorité compétente dans les systèmes.

Outre les dispositions du premier alinéa, les lois nationales régissant la responsabilité des personnes physiques agissant pour le compte de toute personne physique ou morale, y compris les autorités compétentes, s'appliquent également.

([10]) Règlement (UE) 2020/1056 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (JO L 249 du 31.7.2020, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/1056/oj).

([11]) Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2015/2446/oj).

Article 4

Déclaration sur les modalités d'accès au système centralisé

1. Au plus tard le 3 février 2026, les autorités compétentes déclarent à la Commission comment elles-mêmes et les utilisateurs représentant les opérateurs ayant leur siège statutaire dans leur État membre ont accès au système centralisé. Aux fins de cette déclaration, les autorités compétentes remplissent le formulaire figurant à l'annexe I du présent règlement.

2. Après la date visée au paragraphe 1, une autorité compétente peut modifier sa déclaration, auquel cas cette autorité soumet à la Commission la déclaration révisée. Les nouvelles règles relatives aux modalités d'accès au système centralisé, indiquées dans la déclaration révisée, commencent à s'appliquer 20 jours ouvrables après que la déclaration révisée a été soumise, pour autant que les conditions énoncées aux articles 5 et 11 soient remplies, sauf si l'autorité compétente indique, dans la déclaration révisée, une date spécifique située plus de 20 jours ouvrables après que la déclaration révisée a été soumise.

3. Une autorité compétente peut indiquer dans la déclaration visée au paragraphe 1 qu'elle n'utilise son système local qu'aux fins de l'échange de données, d'informations et de documents concernant:

a) les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement (UE) 2024/1157;

b) les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 4 et 5, du règlement (UE) 2024/1157;

c) l'approbation ou le refus des demandes de consentement préalable des installations de valorisation ainsi que la révocation des consentements préalables visés à l'article 14, paragraphes 8 et 10, du règlement (UE) 2024/1157.

4. Lorsque, dans sa déclaration, une autorité compétente intègre l'indication visée au paragraphe 3 du présent article, le système local exploité par cette autorité ne doit pas obligatoirement respecter les exigences suivantes du présent règlement:

a) article 11, paragraphes 5 et 12, article 15, paragraphe 5, et article 16 lorsque la déclaration est faite conformément au paragraphe 3, point a), du présent article;

b) article 11, paragraphes 5 et 12, article 15, paragraphes 1 à 4, article 15, paragraphes 6 à 8, article 16, article 17, paragraphes 5 à 11, et article 17, paragraphes 13 et 14, lorsque la déclaration est faite conformément au paragraphe 3, point b), du présent article;

c) article 10, article 11, paragraphes 5 et 12, article 14, article 15, article 17, paragraphes 2, 3 et 5 à 14, lorsque la déclaration est faite conformément au paragraphe 3, point c), du présent article.

Article 5

Obligations relatives à l'accès des utilisateurs

1. Les utilisateurs qui représentent des opérateurs ou des autorités compétentes agissant dans le cadre des rôles visés à l'article 10, paragraphe 1, premier alinéa, points a), b), c) et e) à g), n'accèdent au système centralisé que de la manière indiquée dans la déclaration de l'autorité compétente visée à l'article 4, paragraphe 1.

2. Les utilisateurs qui représentent des opérateurs n'agissant que dans le cadre du rôle visé à l'article 10, paragraphe 1, premier alinéa, point d), accèdent au système centralisé au moyen de la GUI ou au moyen d'une plateforme eFTI interconnectée avec le système centralisé via l'API.

3. Les utilisateurs qui représentent des autorités participant aux inspections agissant dans le cadre du rôle visé à l'article 10, paragraphe 1, premier alinéa, point h), peuvent accéder au système centralisé de l'une des manières suivantes:

a) au moyen de la GUI;

b) en utilisant un système d'inspection ou un point d'accès des autorités au sens de l'article 1er, point 11), du règlement d'exécution (UE) 2024/1942 de la Commission ([12]), qui sont interconnectés au système centralisé au moyen de l'API, lorsque les exigences mentionnées à l'article 11, paragraphe 5, premier alinéa, sont remplies;

([12]) Règlement d'exécution (UE) 2024/1942 de la Commission du 5 juillet 2024 établissant des procédures communes et des règles détaillées pour l'accès aux informations électroniques relatives au transport de marchandises et leur traitement par les autorités compétentes conformément au règlement (UE) 2020/1056 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1942, 20.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1942/oj).

c) en utilisant un système d'inspection interconnecté à un portail eFTI au sens de l'article 1er, point 12), du règlement d'exécution (UE) 2024/1942, qui est interconnecté au système centralisé au moyen de l'API, lorsque les exigences mentionnées à l'article 11, paragraphe 5, premier alinéa, sont remplies.

4. Nonobstant les dispositions des paragraphes 1, 2 et 3, les utilisateurs qui représentent des opérateurs peuvent accéder au système centralisé au moyen de l'API en utilisant un logiciel permettant une telle connexion dans les conditions suivantes:

a) le logiciel est conforme aux exigences applicables du présent règlement;

b) il est indiqué par une autorité compétente dans la déclaration soumise conformément à l'article 4, paragraphe 1, pour les échanges d'informations et de documents concernant les transferts de déchets ou certains transferts de déchets.

5. Lorsque l'autorité compétente déclare avoir accès au système centralisé au moyen de l'API, les utilisateurs qui représentent cette autorité peuvent toujours accéder au système centralisé au moyen de la GUI aux fins des activités suivantes:

a) configuration de l'API;

b) vérification de l'interopérabilité du système local avec le système centralisé.

Article 6

Enregistrement des utilisateurs

1. Chaque utilisateur crée un compte personnel dans le système qu'il utilise pour accéder au système centralisé conformément à l'article 5 et à l'article 11, paragraphe 9.

2. L'accès aux données et aux informations du système centralisé n'est possible que lorsqu'un utilisateur représente des opérateurs ou des autorités. Chaque utilisateur peut:

a) représenter un ou plusieurs opérateurs;

b) représenter une autorité compétente;

c) représenter une autorité participant aux inspections;

d) représenter une autorité compétente et une autorité participant aux inspections;

e) ne représenter aucune autorité s'il représente un opérateur.

3. Le système centralisé établit une distinction entre les types d'utilisateurs suivants:

a) les utilisateurs qui sont autorisés à ajouter d'autres utilisateurs ou à retirer des utilisateurs en ce qui concerne un opérateur ou une autorité, appelés «utilisateurs principaux»;

b) les utilisateurs qui ne sont pas autorisés à ajouter d'autres utilisateurs ou à retirer des utilisateurs en ce qui concerne un opérateur ou une autorité, appelés «utilisateurs standard».

4. Lorsqu'ils autorisent un nouvel utilisateur à représenter un opérateur ou une autorité, les utilisateurs principaux déterminent si l'utilisateur nouvellement ajouté est un utilisateur principal ou un utilisateur standard.

5. Chaque opérateur dispose d'au moins un utilisateur principal et chaque autorité dispose d'au moins deux utilisateurs principaux pour assurer le service en cas d'absence de l'un des utilisateurs principaux.

Article 7

Enregistrement des opérateurs et des sites dans le système centralisé

1. Lorsqu'un opérateur ou l'un des sites de l'opérateur participant au transfert de déchets n'est pas enregistré dans le système centralisé, l'utilisateur qui les représente fournit à l'autorité compétente de l'État membre dans lequel l'opérateur concerné a son siège statutaire les données relatives à cet opérateur qui figurent à l'annexe II, partie E, point 2, et demande que l'opérateur ou le site de l'opérateur concerné soit enregistré dans le système centralisé.

2. Au plus tard cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande visée au paragraphe 1, l'autorité compétente visée au paragraphe 1 vérifie les informations reçues et prend l'une des mesures suivantes:

a) enregistrer l'opérateur, ou le site de l'opérateur, et autoriser le premier utilisateur à représenter l'opérateur ou le site concerné;

b) demander des informations supplémentaires;

c) refuser l'enregistrement.

3. L'autorité compétente visée au paragraphe 1 examine les informations supplémentaires reçues conformément au paragraphe 2, point b), dans un délai de trois jours ouvrables et prend l'une des mesures suivantes:

a) enregistrer l'opérateur, ou le site de l'opérateur, et autoriser le premier utilisateur à représenter l'opérateur ou le site concerné;

b) refuser l'enregistrement.

4. L'autorité compétente visée au paragraphe 1 informe l'opérateur, ou le site de l'opérateur, de la mesure prise en vertu du paragraphe 3 au plus tard cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande visée au paragraphe 1 ou au plus tard trois jours ouvrables après avoir reçu des informations supplémentaires conformément au paragraphe 2, point b).

Lorsque l'autorité compétente refuse l'enregistrement de l'opérateur, ou du site de l'opérateur, elle informe l'utilisateur qui demande cet enregistrement des motifs du refus.

5. Lorsque l'autorité compétente visée au paragraphe 1 autorise le premier utilisateur à représenter l'opérateur ou le site concerné, cet utilisateur autorisé est un utilisateur principal.

6. Lorsqu'un opérateur établi dans un pays tiers non connecté au système centralisé n'est pas enregistré dans le système centralisé, l'autorité compétente de l'État membre qui, dans le cadre d'une notification, agirait en tant qu'autorité compétente d'expédition ou de destination, selon le cas, enregistre dans le système centralisé l'opérateur concerné établi dans le pays tiers. L'enregistrement est effectué à la demande de l'opérateur ayant l'intention d'agir en tant que notifiant ou installation recevant les déchets, selon le cas, en enregistrant dans le système centralisé les données de l'opérateur visées à l'annexe II, partie E, point 2.

7. Lorsqu'elles enregistrent les opérateurs dans le système centralisé, les autorités compétentes vérifient uniquement si l'opérateur concerné existe et si l'utilisateur qui prétend le représenter est habilité à le représenter.

Lorsqu'elle enregistre le site d'un opérateur dans le système centralisé, l'autorité compétente vérifie, outre les informations indiquées au premier alinéa, si le site est effectivement lié à l'opérateur concerné.

8. Lorsqu'un État membre dispose de plusieurs autorités compétentes, cet État membre établit des règles relatives à la répartition des compétences entre les autorités compétentes chargées de l'enregistrement dans le système centralisé des opérateurs ayant leur siège statutaire sur le territoire de cet État membre.

9. Lorsqu'il existe plusieurs autorités compétentes dans un État membre, l'utilisateur représentant un opérateur ayant son siège statutaire sur le territoire de cet État membre indique laquelle des autorités compétentes est compétente pour l'enregistrement de l'opérateur conformément aux règles nationales applicables visées au paragraphe 8.

Article 8

Enregistrement des autorités dans le système centralisé

1. Lorsqu'une autorité d'un État membre n'est pas enregistrée dans le système centralisé, les utilisateurs qui représentent cette autorité demandent l'enregistrement de cette autorité, fournissent à la Commission les informations pertinentes de cette autorité et indiquent si cette autorité est une autorité compétente ou une autorité participant aux inspections.

2. Au plus tard cinq jours ouvrables suivant la réception de cette demande, la Commission vérifie les informations reçues en application du paragraphe 1 et prend l'une des mesures suivantes:

a) enregistrer l'autorité, autoriser l'autorité à agir dans le cadre d'un ou de plusieurs des rôles visés à l'article 10, paragraphes 3 et 4, et autoriser le premier utilisateur à représenter l'autorité concernée;

b) demander des informations supplémentaires;

c) refuser l'enregistrement.

3. La Commission examine les informations supplémentaires reçues conformément au paragraphe 2, point b), dans un délai de trois jours ouvrables et prend l'une des mesures suivantes:

a) enregistrer l'autorité, autoriser l'autorité à agir dans le cadre d'un ou de plusieurs des rôles visés à l'article 10, paragraphes 3 et 4, et autoriser le premier utilisateur à représenter l'autorité concernée;

b) refuser l'enregistrement.

4. La Commission informe l'autorité de la décision concernant l'enregistrement au plus tard cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande visée au paragraphe 1 ou au plus tard trois jours ouvrables suivant la réception des informations visées au paragraphe 2, point b).

5. Lorsque la Commission a autorisé le premier utilisateur à représenter l'autorité concernée, cet utilisateur autorisé est un utilisateur principal.

6. Lorsqu'une autorité compétente d'un pays tiers non connecté au système centralisé n'est pas enregistrée dans le système centralisé, la Commission enregistre cette autorité compétente dans le système centralisé au plus tard cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande d'enregistrement de cette autorité.

La demande d'enregistrement est soumise par l'autorité compétente de l'État membre qui, dans le cadre d'une notification, agirait en tant qu'autorité compétente d'expédition, de transit ou de destination, selon le cas. L'autorité compétente de cet État membre prend contact avec la Commission à la suite d'une demande de l'opérateur qui a l'intention d'exporter des déchets à destination de ce pays tiers ou d'en importer en provenance de ce pays tiers et veille à l'exactitude des informations fournies à la Commission.

CHAPITRE 2

EXIGENCES EN MATIÈRE D'INTEROPÉRABILITÉ ENTRE LE SYSTÈME CENTRALISÉ ET LES SYSTÈMES LOCAUX OU LES LOGICIELS

Article 9

Identification des opérateurs et des autorités compétentes dans les systèmes

1. Les systèmes et logiciels identifient les opérateurs sur la base de leur numéro d'identification principal.

2. Lorsque l'opérateur est enregistré à des fins douanières conformément à l'article 9 du règlement (UE) nº 952/2013, il indique son numéro EORI en tant que numéro d'identification principal au titre du présent règlement.

3. Les États membres communiquent à la Commission et aux opérateurs, au plus tard le 3 février 2026, le numéro d'identification qui est le numéro d'identification principal pour les opérateurs établis sur leur territoire et non identifiés conformément au paragraphe 2. Les États membres précisent également quels numéros d'enregistrement doivent être fournis aux fins de l'enregistrement dans les systèmes ou logiciels.

4. Le numéro d'identification principal des opérateurs établis dans des pays tiers qui ne sont pas tenus de s'enregistrer à des fins douanières en vertu de l'article 9 du règlement (UE) nº 952/2013 est un autre numéro d'identification, prévu par la législation du pays dans lequel l'opérateur est établi.

5. Les systèmes et logiciels permettent l'identification des opérateurs également sur la base d'autres numéros d'identification.

6. Un opérateur peut indiquer dans les systèmes ou logiciels s'il possède un ou plusieurs sites. Lorsqu'un opérateur possède un ou plusieurs sites, l'opérateur indique si un de ses sites et lequel de ses sites est concerné par une opération donnée chaque fois que cet opérateur agit dans les systèmes ou logiciels.

7. Les systèmes et logiciels identifient les autorités compétentes sur la base de leurs codes visés à la case 15 b) du formulaire figurant à l'annexe I A du règlement (UE) 2024/1157.

8. Le système centralisé attribue un code spécifique à l'autorité compétente lorsque la Commission autorise le premier utilisateur à agir pour le compte de cette autorité. Le code doit avoir les caractéristiques suivantes:

a) être unique;

b) avoir pour préfixe le code du pays d'expédition à deux lettres conformément à la liste des codes pays ISO 3166-1 alpha-2;

c) après le code visé au point b), être composé de deux caractères numériques.

Dans les cas visés à l'article 8, paragraphe 6, le code spécifique est attribué lorsque l'autorité compétente du pays tiers concerné est enregistrée dans le système centralisé.

Article 10

Rôles

1. Les systèmes permettent aux opérateurs et aux autorités d'agir dans le cadre d'un ou de plusieurs des rôles suivants:

a) autorité compétente:

   i) d'expédition;

   ii) de transit;

   iii) de destination;

b) producteur de déchets;

c) notifiant;

d) transporteur;

e) destinataire;

f) installation recevant des déchets;

g) personne qui organise le transfert;

h) autorité participant aux inspections.

Les logiciels permettent aux opérateurs d'agir dans le cadre d'un ou de plusieurs des rôles visés au premier alinéa, points b), c), et e) à g).

2. Les opérateurs agissent dans les systèmes ou logiciels dans le cadre d'un ou de plusieurs des rôles visés au paragraphe 1, premier alinéa, points b) à g).

3. Les autorités compétentes agissent dans les systèmes dans le cadre d'un ou de plusieurs des rôles visés au paragraphe 1, premier alinéa, point a). Le cas échéant, les autorités compétentes peuvent également agir dans les systèmes dans le cadre d'un des rôles visés au paragraphe 1, premier alinéa, points b) à g).

4. Les autorités participant aux inspections agissent dans les systèmes dans le cadre du rôle visé au paragraphe 1, premier alinéa, point h).

5. Les rôles visés au paragraphe 1, premier alinéa, point a), sont attribués comme suit, en fonction de la déclaration de l'autorité compétente sur les modalités d'accès au système centralisé, soumise conformément à l'article 4, paragraphe 1:

a) accès au système centralisé au moyen de la GUI: attribution par la Commission au moyen du système centralisé;

b) accès au système centralisé au moyen de l'API: attribution selon les modalités que l'autorité compétente concernée juge appropriées.

6. Le rôle visé au paragraphe 1, premier alinéa, point h), est attribué par la Commission au moyen du système centralisé.

Article 11

Procédure de test d'interopérabilité

1. Les systèmes locaux sont capables d'effectuer les opérations prévues à l'annexe II, conformément aux paragraphes 2 à 4 du présent article.

2. Lorsque l'autorité compétente indique dans la déclaration visée à l'article 4, paragraphe 1, que l'autorité accède au système centralisé au moyen de l'API en ce qui concerne les actions suivantes, le système local exploité par cette autorité est capable d'effectuer les opérations suivantes:

a) en ce qui concerne la présentation et l'échange d'informations et de documents concernant les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement (UE) 2024/1157, toutes les opérations visées par la mention «PIC» dans la colonne «Procédure de transfert des déchets» du tableau figurant à l'annexe III du présent règlement;

b) en ce qui concerne la présentation et l'échange d'informations et de documents concernant les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 4 et 5, du règlement (UE) 2024/1157, toutes les opérations visées par la mention «Annexe VII» dans la colonne «Procédure de transfert des déchets» du tableau figurant à l'annexe III du présent règlement;

c) en ce qui concerne la communication des décisions relatives au consentement préalable octroyé aux installations ou à la révocation du consentement préalable, toutes les opérations visées par la mention «pour les installations bénéficiant d'un consentement préalable» dans la colonne «Remarques» du tableau figurant à l'annexe III du présent règlement.

3. Lorsque l'autorité compétente indique dans la déclaration visée à l'article 4, paragraphe 1, que l'autorité accède au système centralisé au moyen de l'API, les règles suivantes s'appliquent:

a) lorsque l'autorité compétente agit en tant qu'autorité compétente d'expédition, le système local exploité par cette autorité:

   i) effectue obligatoirement toutes les opérations visées par les mentions «AC» et «AC d'expédition» dans la colonne «Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération» du tableau figurant à l'annexe III du présent règlement;

   ii) effectue le cas échéant les opérations visées par la mention «AC de transit» ou «AC de destination» dans la colonne «Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération» du tableau figurant à l'annexe III du présent règlement;

b) lorsque l'autorité compétente agit en tant qu'autorité compétente de transit, le système local exploité par cette autorité:

   i) effectue obligatoirement toutes les opérations visées par la mention «AC» et «AC de transit» dans la colonne «Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération» du tableau figurant à l'annexe III du présent règlement;

   ii) effectue le cas échéant les opérations visées par la mention «AC d'expédition» ou «AC de destination» dans la colonne «Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération» du tableau figurant à l'annexe III du présent règlement;

c) lorsque l'autorité compétente agit en tant qu'autorité compétente de destination, le système local exploité par cette autorité:

   i) effectue obligatoirement toutes les opérations visées par la mention «AC» et «AC de destination» dans la colonne «Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération» du tableau figurant à l'annexe III du présent règlement;

   ii) effectue le cas échéant les opérations portant la mention «AC d'expédition» ou «AC de transit» dans la colonne «Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération» du tableau figurant à l'annexe III du présent règlement.

4. Afin de faciliter le processus d'enregistrement des utilisateurs et d'autorisation des utilisateurs à représenter les opérateurs ou leurs sites dans le système centralisé accessible au moyen de la GUI, le système local de l'autorité compétente responsable de cet enregistrement et de cette autorisation peut effectuer les opérations énumérées à l'annexe II, partie G, lorsque l'autorité compétente indique dans la déclaration visée à l'article 4, paragraphe 1:

a) que les utilisateurs représentant des opérateurs accèdent au système centralisé au moyen de l'API en utilisant un système local aux fins de la présentation et de l'échange d'informations et de documents concernant certains transferts de déchets, tandis qu'aux fins de la présentation et de l'échange d'informations et de documents concernant d'autres transferts de déchets, ces utilisateurs accèdent au système centralisé au moyen de la GUI;

b) que les utilisateurs représentant des opérateurs accèdent au système centralisé au moyen de la GUI, et l'autorité compétente au moyen de l'API;

c) que les utilisateurs représentant des opérateurs peuvent accéder au système centralisé au moyen de l'API en utilisant un logiciel et que l'autorité compétente accède au système centralisé au moyen de l'API en utilisant un système local.

5. Les systèmes d'inspection effectuent obligatoirement les opérations prévues à l'annexe II, partie F, du présent règlement en ce qui concerne les données que ces systèmes sont destinés à obtenir du système centralisé.

Les logiciels effectuent obligatoirement les opérations prévues à l'annexe II du présent règlement relevant du champ d'application des fonctionnalités qu'ils sont destinés à proposer.

6. L'autorité compétente qui a l'intention d'accéder au système centralisé au moyen de l'API effectue des tests confirmant la capacité de son système local à effectuer toutes les opérations pertinentes visées à l'annexe II ou à offrir d'autres fonctionnalités mises en œuvre dans le système centralisé, lorsque cela est approprié et pertinent.

7. Les tests visés au paragraphe 6 sont achevés au plus tard 25 jours ouvrables avant la date à partir de laquelle l'autorité compétente a l'intention d'accéder au système centralisé au moyen de l'API.

8. L'autorité compétente informe la Commission par écrit de l'issue positive ou négative des tests visés au paragraphe 6.

9. Lorsque l'autorité compétente a indiqué dans sa déclaration visée à l'article 4, paragraphe 1, que tous les utilisateurs représentant les opérateurs visés à l'article 5, paragraphe 1, dont le siège statutaire relève de la juridiction de cette autorité compétente accèdent au système centralisé au moyen d'un système local, ces utilisateurs accèdent au système centralisé au moyen de la GUI jusqu'à ce que cette autorité compétente ait achevé avec succès les tests visés au paragraphe 6.

10. L'autorité compétente visée au paragraphe 9 peut effectuer d'autres tests conformément aux paragraphes 7 et 8 afin de garantir l'interopérabilité du système local qu'elle exploite avec le système centralisé.

11. Lorsque les tests visés au paragraphe 6 sont achevés avec succès, les utilisateurs visés au paragraphe 9 accèdent au système centralisé au moyen de l'API en utilisant le système local de l'autorité compétente dont relèvent les opérateurs représentés par ces utilisateurs, conformément à la déclaration de l'autorité compétente visée à l'article 4, paragraphe 1. Cette obligation s'applique au terme de 25 jours ouvrables suivant la date à laquelle l'autorité compétente a fourni à la Commission la confirmation écrite de la réussite des tests. Dans cette confirmation, l'autorité compétente peut indiquer une date spécifique postérieure à ces 25 jours ouvrables, auquel cas les utilisateurs accèdent au système centralisé au moyen de l'API à partir de cette date.

12. Les logiciels et systèmes d'inspection peuvent être soumis à des tests pour confirmer leur capacité à effectuer toutes les opérations pertinentes visées au paragraphe 5 ou à utiliser d'autres fonctionnalités mises en œuvre dans le système centralisé, lorsque cela est approprié et pertinent.

Article 12

Protocole d'échange de données

1. Les systèmes locaux utilisent le protocole d'échange de données figurant à l'annexe II pour toutes les opérations pertinentes visées à l'article 11, paragraphe 1.

2. Aux fins de l'article 5, paragraphe 4, le logiciel utilise le protocole d'échange de données figurant à l'annexe II pour les opérations pertinentes.

Article 13

Exigences relatives à l'échange de documents joints

Les systèmes et logiciels ne permettent l'échange de documents joints que dans les conditions suivantes:

a) les documents sont au format pdf ou jpeg;

b) leur taille ne dépasse pas 32 Mo par pièce jointe.

Article 14

Authentification des documents

1. Tous les systèmes et logiciels exigent de leurs utilisateurs qu'ils authentifient les documents ou éléments suivants:

a) en ce qui concerne le notifiant:

   i) le document de notification au moment où il est soumis conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2024/1157 ou lors de la présentation d'informations et de documents supplémentaires conformément à l'article 8, paragraphes 3 et 8, du règlement (UE) 2024/1157;

   ii) le document de mouvement figurant à l'annexe I B dudit règlement (ci-après le «document de mouvement»), complété conformément à l'article 16, paragraphe 2, dudit règlement;

   iii) une demande de modification des modalités ou conditions relatives à un transfert conformément à l'article 17, paragraphe 1, dudit règlement;

b) en ce qui concerne l'autorité compétente:

   i) les informations qu'elle demande ou fournit conformément à l'article 8, paragraphes 1, 4 à 7, 9, 10 et 11 ou 12, du règlement (UE) 2024/1157, ou, le cas échéant, son accusé de réception;

   ii) toute décision concernant une notification conformément à l'article 9 ou à l'article 17, paragraphe 2, dudit règlement;

c) en ce qui concerne l'installation vers laquelle des déchets dont la notification a fait l'objet d'un consentement sont transférés:

   i) la réception des déchets conformément à l'article 15, paragraphe 3, ou à l'article 16, paragraphe 5, du règlement (UE) 2024/1157;

   ii) le cas échéant, les certificats au moment de leur présentation conformément à l'article 15, paragraphe 5, ou à l'article 16, paragraphe 6, dudit règlement;

d) en ce qui concerne la personne qui organise le transfert:

   i) la présentation du formulaire figurant à l'annexe VII du règlement (UE) 2024/1157 (ci-après le «document figurant à l'annexe VII»);

   ii) le transfert de déchets à un transporteur;

e) en ce qui concerne l'installation vers laquelle des déchets relevant de l'article 18 du règlement (UE) 2024/1157 sont transférés:

   i) la réception des déchets conformément à l'article 18, paragraphe 8, dudit règlement;

   ii) les certificats au moment de leur présentation, le cas échéant, conformément à l'article 18, paragraphe 9, dudit règlement;

f) en ce qui concerne le transporteur: la prise en charge des déchets que le transporteur transporte conformément à la case 8 du document de mouvement ou à la case 5 du document figurant à l'annexe VII;

g) en ce qui concerne le destinataire: la réception des déchets conformément à la case 17 du document de mouvement ou à la case 13 du document figurant à l'annexe VII;

h) en ce qui concerne le producteur de déchets initial: la présentation du document de notification conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1157 et du document figurant à l'annexe VII, conformément à l'article 18, paragraphe 4, dudit règlement.

2. L'authentification visée au paragraphe 1 fournit les informations suivantes:

a) la date et l'heure de l'authentification, secondes incluses, comprenant le code du fuseau horaire;

b) le prénom et le nom de l'utilisateur qui procède à l'authentification;

c) la fonction de l'utilisateur qui procède à l'authentification des documents au sein de l'autorité compétente ou pour l'opérateur, selon le cas.

3. Tous les systèmes et logiciels échangent les informations visées au paragraphe 2 conformément à l'article 12.

4. Tous les systèmes et logiciels enregistrent et tiennent à jour des journaux d'audit contenant les informations mentionnées au paragraphe 2 et fournissent ces journaux à la demande des autorités.

Article 15

Numéro de notification, numéro de document figurant à l'annexe VII, numéro de document de mouvement

1. Avant qu'un notifiant ne soumette une notification pour des transferts qui commencent à l'intérieur de l'Union, le système ou le logiciel que le notifiant utilise permet la génération d'un numéro de notification, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article.

2. Pour la génération d'un numéro de notification visé au paragraphe 1, le système ou le logiciel utilisé par le notifiant exige de ce dernier qu'il fournisse les informations suivantes:

a) son nom, son adresse et son numéro d'identification principal;

b) le nom et l'adresse de son site, le cas échéant;

c) le pays d'expédition;

d) l'autorité compétente d'expédition.

3. Un numéro de notification pour les transferts dont le pays d'expédition est un État membre présente les caractéristiques suivantes:

a) être unique;

b) avoir pour préfixe le code de l'autorité compétente d'expédition concernée, visé à l'article 9, paragraphe 8;

c) après le préfixe, indiquer les deux derniers chiffres de l'année civile au cours de laquelle le numéro de notification a été généré;

d) être composé de 12 caractères;

e) lorsque le numéro est généré dans le système centralisé, le dernier caractère additionnel est la lettre «i»;

f) ne pas contenir d'espaces vides, de lettres autres que celles visées aux points b) et e), de signes de ponctuation ou d'autres symboles.

4. Lorsque des déchets sont importés dans l'Union ou transitent par l'Union au départ et à destination de pays tiers, les systèmes ou logiciels remplissent les fonctions suivantes:

a) vérifier si le numéro de notification satisfait à l'exigence énoncée au paragraphe 3, point a);

b) permettre à un utilisateur qui soumet toutes les informations pertinentes au système conformément à l'article 51, paragraphe 2, point b), à l'article 53, paragraphe 2, point d), à l'article 57 ou à l'article 58, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) 2024/1157 d'introduire dans le système qu'il utilise le numéro de notification attribué par l'autorité compétente d'expédition.

5. Le paragraphe 3 du présent article s'applique à l'attribution de numéros aux documents figurant à l'annexe VII, moyennant les modifications suivantes:

a) un numéro de document figurant à l'annexe VII est généré lors de la présentation d'un document figurant à l'annexe VII;

b) chaque numéro de document figurant à l'annexe VII est précédé de la mention «GLW» suivie du code du pays d'expédition visé à l'article 9, paragraphe 8, point b), du présent règlement et des deux derniers chiffres de l'année civile au cours de laquelle le document figurant à l'annexe VII a été présenté;

c) le numéro de document figurant à l'annexe VII se compose de 16 caractères;

d) l'abréviation «GLW» et le code pays sont séparés par un point.

6. En ce qui concerne les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 1, 2 ou 3, du règlement (UE) 2024/1157 qui commencent à l'intérieur de l'Union, les systèmes ou logiciels attribuent un numéro de document de mouvement au moment de la présentation d'un document de mouvement. Le numéro de document de mouvement a les caractéristiques suivantes:

a) être unique;

b) commencer par le numéro de notification du document de notification sur la base duquel le document de mouvement est établi;

c) le numéro de notification est suivi du numéro de série du document de mouvement visé à la case 2 de l'annexe I B du règlement (UE) 2024/1157;

d) les numéros visés aux points b) et c) sont séparés par un point;

e) ne pas contenir d'espaces vides, de signes de ponctuation, de lettres autres que celles visées au point b) ou de symboles autres que ceux visés au point d).

Un numéro de série du document de mouvement est attribué par les systèmes ou logiciels lors de la présentation du document de mouvement. Il se compose de six chiffres. Le cas échéant, ce numéro de série se compose d'un préfixe contenant un ou plusieurs zéros.

7. Lorsque des déchets sont importés dans l'Union ou transitent par l'Union au départ et à destination de pays tiers, les systèmes remplissent les fonctions suivantes:

a) vérifier si le numéro de document de mouvement satisfait à l'exigence énoncée au paragraphe 6, point a);

b) autoriser un notifiant à introduire le numéro de document de mouvement attribué par l'autorité compétente d'expédition dans le pays tiers conformément à ses règles nationales au système qu'il utilise.

8. Lorsque des déchets sont importés dans l'Union ou transitent par l'Union au départ et à destination de pays tiers, et lorsqu'il n'existe pas de règles nationales relatives à la structure et à l'attribution des numéros de document de mouvement dans le pays d'expédition et qu'aucun numéro de ce type n'a été attribué au document de mouvement, le notifiant introduit le numéro de document de mouvement dans le système que le notifiant utilise conformément aux exigences visées au paragraphe 6.

9. Un numéro de notification, un numéro de document figurant à l'annexe VII ou un numéro de document de mouvement ne peut être réutilisé même lorsque la notification, le document figurant à l'annexe VII ou le document de mouvement soumis a été annulé, retiré ou est devenu inopérant pour toute autre raison.

Article 16

Installations bénéficiant d'un consentement préalable

1. Les systèmes permettent aux autorités compétentes de communiquer les informations suivantes concernant les installations bénéficiant d'un consentement préalable, visées à l'article 14 du règlement (UE) 2024/1157:

a) le nom de l'installation, le numéro d'identification principal de l'exploitant de l'installation et l'adresse de l'installation;

b) le nom du site et son adresse, le cas échéant;

c) le ou les codes R visés à l'annexe II de la directive 2008/98/CE pour l'opération ou les opérations de valorisation pour lesquelles le consentement préalable est octroyé;

d) le ou les codes d'identification des déchets pour lesquels le consentement préalable est octroyé et la quantité totale de ces déchets faisant l'objet du consentement préalable;

e) les dates de début et de fin de validité du consentement préalable;

f) des informations indiquant si le consentement préalable a été révoqué en tout ou en partie, ainsi que la date à partir de laquelle la révocation prend effet;

g) une copie de la décision relative au consentement préalable.

2. Les systèmes mettent les informations visées au paragraphe 1 à la disposition de tous les utilisateurs.

3. Les systèmes et logiciels permettent aux notifiants, lorsqu'ils soumettent la notification, d'indiquer si le transfert est destiné à une installation bénéficiant d'un consentement préalable.

Lorsque le notifiant indique que le transfert est destiné à une installation bénéficiant d'un consentement préalable, les systèmes appliquent les procédures énoncées à l'article 14, paragraphes 12 et 14 à 16, du règlement (UE) 2024/1157. L'autorité compétente concernée peut refuser d'appliquer ces procédures, auquel cas les systèmes permettent aux autorités compétentes d'indiquer ce refus.

Article 17

Fonctionnalités des systèmes

1. Les systèmes et, le cas échéant, les logiciels disposent de toutes les fonctionnalités visées au présent article.

2. Lorsque, dans le document de notification ou dans le document figurant à l'annexe VII, l'opérateur indique la même entité pour l'«importateur — destinataire» et l'«installation» vers laquelle les déchets sont transférés, les systèmes ne permettent pas l'exécution des opérations suivantes visées à l'annexe II, parties B et C:

a) «soumettre la confirmation de réception par le destinataire»;

b) «mettre à jour la confirmation de réception par le destinataire»;

c) «soumettre la confirmation de réception par le destinataire — document figurant à l'annexe VII»;

d) «mettre à jour la confirmation de réception par le destinataire — document figurant à l'annexe VII».

3. Les systèmes permettent aux utilisateurs effectuant les opérations «soumettre une nouvelle notification», «mettre à jour une notification», «soumettre un document de mouvement», «mettre à jour un document de mouvement», «soumettre un document figurant à l'annexe VII» et «mettre à jour un document figurant à l'annexe VII», le cas échéant, visés à l'annexe II du présent règlement d'insérer plusieurs entrées concernant les éléments suivants:

a) les transporteurs, tels qu'indiqués à la case 8 des annexes I A et I B du règlement (UE) 2024/1157 et à la case 5 de l'annexe VII du règlement (UE) 2024/1157;

b) les installations recevant des déchets après une opération de traitement intermédiaire des déchets;

c) les producteurs de déchets;

d) les listes et les codes d'identification des déchets;

e) les codes des douanes (SH) et les codes de marchandises;

f) les codes des types de conditionnement;

g) les codes des caractéristiques physiques;

h) les codes des opérations de valorisation ou les codes des opérations d'élimination;

i) les pays de transit, les autorités compétentes de transit et les bureaux de douane de passage.

4. Les systèmes permettent aux utilisateurs effectuant les opérations «créer un opérateur» et «mettre à jour l'opérateur» visées à l'annexe II, partie E, du présent règlement d'insérer plusieurs entrées concernant les éléments suivants:

a) le numéro d'enregistrement des opérateurs ou des sites;

b) les autres identifiants des opérateurs ou des sites.

5. Les systèmes exigent la présentation d'une confirmation de réception de l'installation distincte pour chaque document de mouvement présenté. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent, le cas échéant, aux confirmations de réception par le destinataire et aux certificats d'achèvement par l'installation.

6. Les systèmes garantissent que les données des documents de mouvement correspondent aux données concernées du document de notification, comme suit:

a) les informations de la case 3 du document de mouvement sont identiques à celles de la case 1 du document de notification;

b) les informations de la case 4 du document de mouvement sont identiques à celles de la case 2 du document de notification;

c) les informations de la case 7 du document de mouvement sont complétées en indiquant les types de conditionnement conformément aux informations mentionnées dans la case 7 du document de notification;

d) les informations de la case 7 du document de mouvement concernant les prescriptions spéciales de manutention sont identiques à celles fournies à cet égard dans la case 7 du document de notification;

e) les informations de la case 8 du document de mouvement sont complétées en indiquant l'un des opérateurs mentionnés dans la case 8 du document de notification;

f) les informations de la case 9 du document de mouvement sont identiques à celles de la case 9 du document de notification;

g) les informations de la case 10 du document de mouvement sont identiques à celles de la case 10 du document de notification;

h) les informations de la case 11 du document de mouvement sont identiques aux informations relatives au code D/code R de la case 11 du document de notification;

i) les informations de la case 12 du document de mouvement sont identiques à celles de la case 12 du document de notification;

j) les informations de la case 13 du document de mouvement sont identiques à celles de la case 13 du document de notification;

k) les informations de la case 14 du document de mouvement sont identiques à celles de la case 14 du document de notification.

Lorsque de nouvelles données qui ne figurent pas dans le document de notification doivent être ajoutées aux documents de mouvement, aux confirmations de réception par le destinataire, aux confirmations de réception par l'installation ou aux certificats d'achèvement par l'installation, les systèmes exigent que le document de notification soit d'abord mis à jour avec ces nouvelles données.

7. Les systèmes ne génèrent pas plus de documents de mouvement que le nombre total de transferts indiqué dans la case 4 du document de notification correspondant ou dans les conditions afférentes au consentement de l'une des autorités compétentes concernées si ces conditions prévoient un nombre inférieur à celui indiqué dans le document de notification.

8. Lorsqu'un document de mouvement est annulé et que le transfert couvert par ce document de mouvement n'a pas lieu, ce document de mouvement annulé n'est pas comptabilisé dans les systèmes dans le nombre de documents de mouvement visés au paragraphe 7 qui peuvent être générés à la suite d'une notification.

9. Lorsque le notifiant indique dans le document de notification qu'il a l'intention d'effectuer un «transfert unique», les systèmes ne permettent d'indiquer que la valeur «1» dans la case 4 du document de notification.

Lorsque le notifiant indique dans le document de notification qu'il a l'intention d'effectuer des «transferts multiples», les systèmes ne permettent d'indiquer que des valeurs supérieures à 1 dans la case 4 du document de notification.

10. Les systèmes ne permettent au notifiant d'indiquer dans les documents de mouvement que la quantité de déchets à transférer qui est égale ou inférieure à la valeur de la «quantité totale de déchets prévue» visée à la case 5 du document de notification ou dans les conditions afférentes au consentement de l'une des autorités compétentes concernées si ces conditions prévoient une quantité inférieure à celle indiquée dans le document de notification.

11. Les systèmes ne permettent aux autorités compétentes d'exécuter l'opération «mettre à jour une décision» visée à l'annexe II, partie A, en ce qui concerne les décisions qu'elles ont soumises conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1157, que de la manière suivante:

a) «consentement» peut être remplacé par «objection» ou «retiré»;

b) «objection» ne peut être remplacé que par «consentement»;

c) les conditions visées à l'article 9, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2024/1157 peuvent être ajoutées, modifiées ou supprimées.

12. Les systèmes ne permettent qu'aux utilisateurs qui représentent l'autorité compétente ayant soumis la demande d'effectuer les opérations «mettre à jour une demande de reprise» et «mettre à jour une demande de reprise — document figurant à l'annexe VII», visées à l'annexe II, parties B et C.

13. Les systèmes considèrent et marquent dûment la notification comme correctement remplie conformément à l'article 8, paragraphe 11, du règlement (UE) 2024/1157 par l'autorité compétente de transit, dans les cas suivants:

a) l'autorité compétente de transit n'a pas présenté de demande d'informations et de documents supplémentaires dans le délai visé à l'article 8, paragraphe 7, du règlement (UE) 2024/1157;

b) l'autorité compétente de destination a indiqué que la notification était correctement remplie conformément à l'article 8, paragraphe 12, du règlement (UE) 2024/1157;

c) l'autorité compétente d'expédition a indiqué que la notification a été effectuée en bonne et due forme conformément à l'article 8, paragraphe 6, du règlement (UE) 2024/1157.

14. Lorsque le notifiant demande une modification de la notification ayant fait l'objet d'un consentement conformément à l'article 17, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1157, les systèmes et logiciels présument que le consentement à une telle modification a été approuvé par toutes les autorités compétentes, conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1157, uniquement lorsque toutes les autorités compétentes concernées ont indiqué dans les systèmes qu'elles approuvent la modification demandée.

En cas d'approbation visée au premier alinéa, l'autorité compétente d'expédition introduit dans les systèmes la modification approuvée de la notification ayant fait l'objet d'un consentement.

En cas d'importation de déchets dans l'Union, la modification est introduite dans les systèmes par l'autorité compétente de destination. Lorsque les déchets transitent par l'Union, la modification est introduite par l'autorité compétente de transit du premier État membre par lequel ces déchets transitent.

CHAPITRE 3

EXIGENCES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DE LA PRÉSENTATION ET DE L'ÉCHANGE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE D'INFORMATIONS ET DE DOCUMENTS

Article 18

Conditions d'accès

1. Tout opérateur a accès aux informations et documents qu'il a soumis ou qu'il gère au moyen des systèmes ou logiciels.

2. Tout opérateur agissant dans les systèmes ou logiciels en tant que producteur de déchets, notifiant, destinataire ou installation recevant des déchets a accès aux informations et documents concernant les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement (UE) 2024/1157 auxquels il participe.

3. Tout opérateur agissant dans les systèmes ou logiciels en tant que producteur de déchets, personne qui organise le transfert, destinataire ou installation recevant des déchets a accès aux informations et documents concernant les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 4 ou 5, du règlement (UE) 2024/1157 auxquels il participe.

4. Chaque opérateur agissant dans le système centralisé ou les logiciels en tant que transporteur a accès aux documents et informations suivants:

a) les documents de notification dans lesquels cet opérateur est indiqué comme transporteur, après que toutes les autorités compétentes concernées ont donné leur consentement, le cas échéant;

b) les consentements, y compris les conditions y afférentes, le cas échéant, des autorités compétentes visées au point a);

c) les documents de mouvement créés sur la base des documents de notification visés au point a);

d) les documents figurant à l'annexe VII dans lesquels cet opérateur est indiqué comme transporteur, après qu'ils ont été authentifiés par la personne qui organise le transfert.

5. Toute autorité agissant dans les systèmes en tant qu'autorité compétente a accès aux éléments suivants:

a) les informations et documents qui sont présentés, gérés ou échangés par cette autorité compétente au moyen du système centralisé ou de son système local;

b) les informations et documents concernant les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement (UE) 2024/1157 auxquels il participe;

c) les informations et documents concernant les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 4 et 5, du règlement (UE) 2024/1157 qu'il est prévu d'effectuer ou qui sont effectués au départ ou à destination du territoire de leur État membre, ou via ce territoire.

6. Toute autorité agissant en tant qu'autorité intervenant dans les inspections a accès à l'ensemble des données, informations et documents concernant tout transfert de déchets et peut conserver les données, informations et documents pertinents aux fins du contrôle de l'application, en particulier dans le cadre de procédures pénales, conformément aux règles nationales relatives à la conservation de ces données, informations et documents.

7. Les systèmes et, le cas échéant, les logiciels affichent les informations suivantes:

a) le nombre de jours pour la réalisation des actions indiquées aux entrées 2, 4, 8 et 14 à 16 du tableau figurant à l'annexe III du présent règlement, conformément aux délais fixés aux articles 8, 9 et 14 du règlement (UE) 2024/1157;

b) le nombre de jours qui se sont écoulés depuis l'expiration des délais visés au point a).

8. Les systèmes et logiciels affichent les informations visées au paragraphe 7 à partir de la date à laquelle un utilisateur a authentifié un document soumis dans le système, conformément à l'article 14, paragraphe 2, point a).

9. Les systèmes locaux et les logiciels affichent les informations visées au paragraphe 7 de manière claire et visible pour tous les utilisateurs intervenant dans un transfert donné, de manière que l'étape de la procédure puisse être clairement déterminée à tout moment.

10. La Commission peut accéder aux informations et documents échangés dans le système centralisé afin de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2024/1157 et d'assurer le bon fonctionnement du système centralisé.

Article 19

Conditions de conservation

1. Les systèmes et logiciels conservent toutes les informations et tous les documents échangés au moyen du système centralisé conformément à l'article 20 du règlement (UE) 2024/1157.

2. Lorsque les informations ou documents ont été mis à jour après leur présentation dans le système centralisé par l'un des utilisateurs, les dispositions du paragraphe 1 concernent la conservation des informations et documents suivants:

a) les versions mises à jour des informations, documents et pièces jointes, ainsi que toutes les modifications apportées depuis leur présentation initiale;

b) toutes les pièces jointes téléchargées après la présentation initiale.

Article 20

Échange réciproque de données et synchronisation

1. L'échange de données entre le système centralisé et les systèmes locaux ou les logiciels est réciproque.

2. La synchronisation des données introduites dans un système est effectuée après chaque opération visée à l'annexe II, parties A à E, et, en tout état de cause, au moins toutes les 12 heures.

3. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux systèmes d'inspection ni aux logiciels qui ne sont interopérables avec le système centralisé qu'à des fins de recherche d'informations et de documents.

Article 21

Sécurité

Les systèmes et logiciels sont conçus et développés de manière à atteindre un niveau approprié de sécurité, en particulier de cybersécurité, et à fonctionner de façon constante à cet égard tout au long de leur cycle de vie.

Article 22

Gouvernance des données

Les systèmes et logiciels garantissent la qualité élevée des données qu'ils collectent, y compris par l'application de mécanismes de vérification de la qualité des données et d'outils de surveillance de l'exactitude des données.

Article 23

Confidentialité des données

Les systèmes et logiciels sont conçus et développés de manière à garantir la confidentialité des données échangées, y compris leur protection contre les accès non autorisés ou illicites et contre toute perte, toute destruction ou tout dégât d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques appropriées.

Article 24

Conservation des données à caractère personnel

1. Les systèmes ou logiciels conservent les données à caractère personnel provenant des informations et documents échangés conformément à l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1157 pendant cinq ans, comme suit:

a) à compter de la date de présentation d'un certificat dans les systèmes ou logiciels conformément à l'article 15, paragraphe 4, ou à l'article 16, paragraphe 6, du règlement (UE) 2024/1157 dans le cadre d'une notification;

b) à compter de la date de présentation du dernier certificat dans les systèmes ou logiciels conformément à l'article 15, paragraphe 4, ou à l'article 16, paragraphe 6, du règlement (UE) 2024/1157 dans le cadre d'une notification générale;

c) à compter de la date de présentation d'un certificat dans les systèmes ou logiciels conformément à l'article 18, paragraphe 9, du règlement (UE) 2024/1157 dans le cadre d'un document figurant à l'annexe VII.

2. Lorsque les certificats visés au paragraphe 1 ne sont pas délivrés au plus tard un an après l'expiration des délais visés, respectivement, à l'article 15, paragraphe 4, à l'article 16, paragraphe 6, ou à l'article 18, paragraphe 9, du règlement (UE) 2024/1157, les systèmes ou logiciels conservent les données à caractère personnel provenant des informations et des documents échangés conformément à l'article 27, paragraphe 1, dudit règlement pendant les durées suivantes:

a) dix ans à compter de la date à laquelle une notification a été soumise dans les systèmes ou logiciels;

b) cinq ans à compter de la date à laquelle le document figurant à l'annexe VII a été soumis dans les systèmes ou logiciels.

3. Si toutes les autorités compétentes concernées n'ont pas donné leur consentement à la notification, les systèmes ou logiciels conservent les données à caractère personnel provenant des informations et des documents échangés conformément à l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1157 pendant cinq ans à compter de la date à laquelle une notification a été soumise dans les systèmes ou logiciels.

4. Les données, informations et documents contenant des données à caractère personnel conservés par les autorités participant aux inspections aux fins du contrôle de l'application, visés à l'article 18, paragraphe 6, ne sont pas conservés plus longtemps que nécessaire à ces fins, conformément à la législation nationale.

Article 25

Dispositions générales relatives à la protection des données

1. Le traitement des données à caractère personnel peut avoir lieu dans les systèmes et les logiciels aux fins de la réalisation des objectifs du règlement (UE) 2024/1157, en particulier pour garantir la protection de l'environnement et de la santé humaine en ce qui concerne les transferts de déchets. Les systèmes et logiciels permettent l'échange d'informations, de documents ou de données entre les autorités compétentes, les autorités participant aux inspections et les opérateurs et, par conséquent, le traitement des données à caractère personnel, afin d'assurer les activités suivantes:

a) l'adoption, par les autorités compétentes, de décisions concernant les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) 2024/1157, conformément audit règlement;

b) la mise en œuvre des mesures de contrôle de l'application appropriées prises par les autorités compétentes et les autorités participant aux inspections en ce qui concerne les transferts de déchets, conformément aux articles 60 à 66 du règlement (UE) 2024/1157 et, le cas échéant, aux articles 67 à 71 dudit règlement.

2. Le traitement des données à caractère personnel ne peut avoir lieu dans les systèmes ou logiciels que pour les catégories suivantes de personnes concernées:

a) les personnes physiques qui utilisent les systèmes;

b) les personnes physiques dont les informations à caractère personnel figurent dans des documents concernant les transferts de déchets, en particulier le document de notification, le document de mouvement ou le document figurant à l'annexe VII;

c) les personnes physiques dont les informations à caractère personnel figurent dans des documents supplémentaires concernant les transferts de déchets, en particulier dans les documents énumérés à l'annexe II du règlement (UE) 2024/1157;

d) le personnel autorisé des autorités compétentes ou des autorités participant aux inspections dont les informations à caractère personnel figurent dans tout document visé aux points b) et c);

e) le personnel de la Commission et les prestataires tiers qui agissent pour le compte de la Commission et effectuent des activités liées à l'exploitation et à la maintenance du système centralisé.

3. Le traitement des données à caractère personnel ne peut avoir lieu dans les systèmes ou les logiciels que pour les catégories suivantes de données à caractère personnel:

a) le nom, l'adresse, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, la signature, la fonction exercée lors de la représentation de l'opérateur et le numéro d'identification des personnes physiques visées au paragraphe 2, points a), b) et c), requis par le droit de l'Union;

b) le nom, la signature et la fonction exercée par le personnel visé au paragraphe 2, points a), d) et e), lorsqu'il représente l'autorité concernée.

4. Les autorités compétentes des États membres et, le cas échéant, des pays tiers sont considérées comme les responsables du traitement au sens de l'article 4, paragraphe 7, du règlement (UE) 2016/679 en ce qui concerne les données à caractère personnel échangées au moyen du système centralisé conformément à l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1157 et au présent règlement. Les autorités compétentes des États membres et, le cas échéant, des pays tiers procèdent au traitement de ces données aux fins visées au paragraphe 1 du présent article.

Les responsables du traitement garantissent la sécurité, l'intégrité, l'authenticité et la confidentialité des données traitées aux fins énoncées à l'article 25, paragraphe 1, du présent règlement.

5. Nonobstant le paragraphe 4, la Commission est considérée comme responsable du traitement au sens de l'article 3, paragraphe 8, du règlement (UE) 2018/1725 en ce qui concerne les données à caractère personnel échangées au moyen du système centralisé conformément à l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1157 et au présent règlement. La Commission peut traiter ces données aux fins suivantes:

a) publier des informations sur les transferts de déchets conformément à l'article 21 du règlement (UE) 2024/1157;

b) élaborer des statistiques relatives aux transferts de déchets et des rapports à ce sujet, y compris les rapports visés à l'article 62, paragraphe 5, à l'article 67, paragraphe 4, à l'article 73, paragraphes 4 et 5, et à l'article 84 du règlement (UE) 2024/1157;

c) exercer les pouvoirs d'inspection conférés à la Commission conformément aux articles 67 à 71 du règlement (UE) 2024/1157.

CHAPITRE 4

AUTRES PRESCRIPTIONS

Article 26

Autres obligations des autorités compétentes

1. Les autorités compétentes fournissent à la Commission, au plus tard le 3 juin 2026, une liste des installations pour lesquelles elles ont octroyé un consentement préalable conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil ([13]), en indiquant les informations suivantes:

a) le nom de l'installation, le numéro d'identification principal et l'adresse de l'installation;

b) le nom et l'adresse du site, le cas échéant;

c) le ou les codes R indiqués à l'annexe II de la directive 2008/98/CE pour lesquels le consentement préalable est octroyé;

d) le ou les codes d'identification des déchets pour lesquels le consentement préalable est octroyé et la quantité totale de ces déchets faisant l'objet du consentement préalable;

e) la date de fin de validité du consentement préalable;

f) la durée de validité du consentement préalable, conformément à l'article 85, paragraphe 7, du règlement (UE) 2024/1157;

g) une copie de la décision relative au consentement préalable.

2. Les autorités compétentes informent dans les meilleurs délais les opérateurs relevant de leur juridiction des éléments suivants:

a) le contenu de la déclaration visée à l'article 4, paragraphe 1, et toute modification de celle-ci, ainsi que l'obligation d'utiliser un système local pour accéder au système centralisé;

b) l'obligation d'accéder au système centralisé au moyen de la GUI à partir d'une certaine date visée à l'article 11, paragraphe 9;

c) la réussite des tests visés à l'article 11, paragraphe 8, et l'obligation d'accéder au système centralisé au moyen du système local à partir d'une certaine date visée à l'article 11, paragraphe 11.

3. Les autorités compétentes communiquent à la Commission les adresses électroniques des points de contact responsables du fonctionnement du système local ou, dans les cas où elles accèdent au système centralisé au moyen de la GUI, les adresses électroniques des points de contact responsables de l'échange par voie électronique d'informations et de documents conformément au règlement (UE) 2024/1157.

4. Les autorités compétentes veillent à ce que les opérateurs dont le siège statutaire est établi dans leur État membre puissent leur adresser toute question relative à l'utilisation des systèmes ou des logiciels, y compris en organisant une fonction d'assistance et en proposant des formations sur l'utilisation du système.

Article 27

Obligations de la Commission

1. La Commission publie sur son site web les informations suivantes concernant toutes les autorités compétentes:

a) le contenu de la déclaration visée à l'article 4, y compris la date à partir de laquelle un système déterminé doit être utilisé pour l'échange d'informations et de documents conformément au règlement (UE) 2024/1157;

b) l'obligation pour les utilisateurs d'utiliser le système centralisé aux fins de l'échange d'informations et de documents conformément au règlement (UE) 2024/1157 à partir d'une certaine date visée à l'article 11, paragraphe 9;

([13]) Règlement (CE) nº 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets (JO L 190 du 12.7.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1013/oj).

c) le numéro d'identification principal à utiliser pour l'enregistrement dans le système centralisé, visé à l'article 9, paragraphe 1;

d) l'obligation pour l'utilisateur d'utiliser le système local aux fins de l'échange d'informations et de documents conformément au règlement (UE) 2024/1157 à partir d'une certaine date après la mise en conformité avec l'article 11, paragraphe 8 ou 11;

e) les points de contact notifiés conformément à l'article 26, paragraphe 3.

2. La Commission apporte un soutien comme suit aux entités suivantes:

a) les autorités compétentes, en proposant des formations sur l'utilisation du système centralisé;

b) les opérateurs, en fournissant une assistance sur les questions techniques liées au fonctionnement du système centralisé.

CHAPITRE 5

DISPOSITIONS FINALES

Article 28

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

DÉCLARATION SUR LES MODALITÉS D'ACCÈS AU SYSTÈME CENTRALISÉ

DÉCLARATION SUR LES MODALITÉS D'ACCÈS AU SYSTÈME CENTRALISÉ		
1	Pays:	
2	Nom de l'autorité compétente:	
3	Région relevant de la responsabilité de l'autorité compétente ([1]) ([2]):	
4	Étendue des pouvoirs de l'autorité compétente ([1]) ([3]):	
5	Modalités de connexion au système centralisé pour la présentation et l'échange d'informations et de documents concernant les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement (UE) 2024/1157 ([4]):	
	a) en tant qu'autorité compétente d'expédition	☐ GUI ☐ API (système local) ☐ sans objet ([5])
	b) en tant qu'autorité compétente de transit	☐ GUI ☐ API (système local) ☐ sans objet ([5])
	c) en tant qu'autorité compétente de destination	☐ GUI ☐ API (système local) ☐ sans objet ([5])
	d) pour les utilisateurs représentant des opérateurs ayant leur siège statutaire dans l'État membre de l'autorité compétente ([6])	☐ GUI ☐ API (système local uniquement) ☐ GUI ou API (logiciel)
6	Modalités de connexion au système centralisé pour la présentation et l'échange d'informations et de documents concernant les transferts de déchets visés à l'article 4, paragraphes 4 et 5, du règlement (UE) 2024/1157 ([4]):	
	1. en tant qu'autorité compétente d'expédition	☐ GUI ☐ API (système local) ☐ sans objet ([5])
	2. en tant qu'autorité compétente de transit	☐ GUI ☐ API (système local) ☐ sans objet ([5])

DÉCLARATION SUR LES MODALITÉS D'ACCÈS AU SYSTÈME CENTRALISÉ		
	3. en tant qu'autorité compétente de destination	☐ GUI ☐ API (système local) ☐ sans objet ([5])
	4. pour les utilisateurs représentant des opérateurs ayant leur siège statutaire dans l'État membre de l'autorité compétente ([6])	☐ GUI ☐ API (système local uniquement) ☐ GUI ou API (logiciel)
7	Modalités de connexion au système centralisé pour la communication des décisions d'octroyer des consentements préalables à des installations ou de révoquer des consentements préalables ([7]):	☐ GUI ☐ API (système local) ☐ sans objet ([8])
8	Les utilisateurs représentant des opérateurs ayant leur siège statutaire dans l'État membre de l'autorité compétente peuvent accéder au système centralisé au moyen de l'API en utilisant un logiciel ([9]):	☐ Oui ☐ Non
9	Date à laquelle la présente déclaration prend effet ([10]):	

([1]) Champ à remplir si un pays compte plusieurs autorités compétentes.

([2]) Indiquer le nom de la ou des régions dont l'autorité compétente est responsable. Si l'autorité est responsable de l'ensemble du pays, indiquer: «l'ensemble du pays».

([3]) Décrivez les pouvoirs de l'autorité compétente en indiquant, par exemple, que l'autorité n'est responsable que des transferts de déchets au sein de l'Union ou des exportations de déchets ou que l'autorité n'est responsable que des transferts d'un type spécifique de déchets. Si l'autorité est responsable de tous les transferts, indiquer «tous les types de transferts».

([4]) Il n'est possible de répondre à cette question que de la manière suivante:

a) une seule option peut être choisie pour chacun des points a) à d);

b) si l'option «GUI» est choisie pour l'un des points a) à c), il n'est possible de répondre aux autres points que par «GUI» ou «sans objet»;

c) si l'option «API (système local)» est choisie pour l'un des points a) à c), il n'est possible de répondre aux autres points que par «API (système local)» ou «sans objet».

([5]) Il convient de choisir l'option «sans objet» si l'autorité compétente qui remplit la déclaration n'est pas habilitée à agir en tant qu'autorité compétente d'expédition, autorité compétente de transit ou autorité compétente de destination.

([6]) Cela s'applique à tous les opérateurs, à l'exception des transporteurs.

([7]) Pour ce point, une seule option peut être choisie.

([8]) Il convient de choisir l'option «sans objet» si l'autorité compétente qui remplit la déclaration n'est pas responsable de l'octroi des consentements préalables aux installations visées à l'article 14, paragraphes 8 et 10, du règlement (UE) 2024/1157.

([9]) Champ à remplir si une autorité compétente a indiqué «API (système local)» à la question 5 d) ou 6 d).

([10]) Champ à remplir uniquement si l'autorité compétente a l'intention d'indiquer une date spécifique située plus de 20 jours ouvrables après la présentation de la déclaration autre que la date visée à l'article 86, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1157.

ANNEXE II

PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE DONNÉES

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par:

   a) «AC»: une autorité compétente;

   b) «UUID»: un identifiant permettant d'identifier de manière unique les éléments de données et les relations entre ces éléments; dans la présente annexe, ces relations concernent le rôle de l'acteur qui procède à l'authentification d'une communication donnée de documents ou d'informations ainsi que les données d'authentification;

   c) «installation intermédiaire»: une installation qui effectue des opérations de valorisation intermédiaire ou d'élimination intermédiaire de déchets;

   d) «installation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure située dans le pays de destination»: une installation qui effectue des opérations de valorisation intermédiaire ou non intermédiaire ou d'élimination intermédiaire ou non intermédiaire de déchets après leur transfert conformément à l'article 15, paragraphe 5, du règlement (UE) 2024/1157.

2. Aux fins de la présente annexe, les lettres utilisées dans la colonne «Obligatoire» des tableaux des parties A à E ont la signification suivante:

   a) «O» signifie que la saisie de données dans le champ en question est obligatoire;

   b) «N» signifie que la saisie de données dans le champ en question n'est pas obligatoire.

3. Aux fins de la présente annexe, les termes utilisés dans la colonne «Autres contraintes» des tableaux des parties A à E ont la signification suivante:

   a) «À valider» signifie que les systèmes doivent vérifier automatiquement les données saisies dans le champ en question;

   b) «Booléen» signifie que la valeur est «oui» ou «non».

PARTIE A

PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE DONNÉES RELATIVES À LA NOTIFICATION VISÉE À L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 1, POINT A), I) À VIII), X) ET XV), ET À L'ARTICLE 24, PARAGRAPHE 1, POINT C), DU RÈGLEMENT (UE) 2024/1157

1. SOUMETTRE UNE NOUVELLE NOTIFICATION

Cette opération est utilisée pour soumettre une nouvelle notification.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
Général	Rôle de l'AC	O		
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	Code de l'AC	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	À valider	
	Pour le compte de — Rôle	N	À valider	
	Notification créée en raison d'une reprise	O	Booléen	
	Notification créée en raison de la détection d'une activité illicite	O	Booléen	
	Notification liée à la notification ou au document figurant à l'annexe VII n°	N	À valider	

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
Exportateur — Notifiant	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		1
	Numéro de téléphone	O		1
	Courriel	O		1
	UUID	O		
Importateur — Destinataire	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		2
	Numéro de téléphone	O		2
	Courriel	O		2
Informations communiquées	Numéro de la notification	O	À valider	3
	Transfert unique	O	Booléen	3
	Destiné à (valorisation/élimination)	O	Booléen	3
	Destiné à une installation de valorisation bénéficiant d'un consentement préalable	O		3
	Nombre total de transferts prévus	O		4
	Masse totale de la quantité de déchets (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		5
	Volume total de la quantité de déchets (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		5
	Période prévue pour le(s) transfert(s): premier départ	O		6
	Période prévue pour le(s) transfert(s): dernier départ	O		6
	Type de conditionnement [code(s)]	O		7
	Description du conditionnement	N	Code langue: valeur	
	Manutention spéciale	O	Booléen	7
	Opération(s) d'élimination/de valorisation Code D/Code R:	O		11
	Technique utilisée	O	Code langue: valeur	11
	Motif de l'exportation	O	Code langue: valeur	11
	Dénomination et composition des déchets	O	Code langue: valeur	12

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
	Caractéristiques physiques (code)	O		13
	Description des caractéristiques physiques	N	Code langue: valeur	13
	Identification des déchets (liste)	O		14
	Identification des déchets (code)	O		14
	Codes des douanes (SH)	O pour les transferts extra-UE		14
Adresse du lieu où débute le transfert	Identifiant de l'opérateur	O, sauf si la notification est créée en raison d'une reprise	À valider	
	Adresse	N, sauf si la notification est créée en raison d'une reprise		
Transporteur(s) prévu(s)	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		8
	Numéro de téléphone	O		8
	Courriel	O		8
	Moyens de transport (code)	O	À valider	8
Producteur(s) des déchets	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		9
	Numéro de téléphone	O		9
	Courriel	O		9
	Description du site de production	O	Code langue: valeur	9
	Description du procédé de production	O	Code langue: valeur	9
	UUID	O		
Installation	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Type d'installation	O	Valorisation/élimination	10
	Installation intermédiaire	O	Booléen	
	Installation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure située dans le pays de destination	O	Booléen	

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
	Installation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure située dans un pays autre que le pays de destination	O	Booléen	
	Nom de la personne de contact	O		10
	Numéro de téléphone	O		10
	Courriel	O		10
	Lieu effectif de l'élimination/ de la valorisation	O		10
Pays/États concernés	État d'exportation — d'expédition	O	À valider	15
	Numéro de code de l'autorité compétente	O	À valider	15
	Point de sortie spécifique (point de passage frontalier ou port)	O		15
	État d'importation — de destination	O	À valider	15
	Numéro de code de l'autorité compétente	O	À valider	15
	Point d'entrée spécifique (point de passage frontalier ou port)	O		15
	État(s) de transit	N	À valider	15
	Numéro de code de l'autorité compétente	N	À valider	15
	Point d'entrée spécifique (point de passage frontalier ou port)	N		15
	Point de sortie spécifique (point de passage frontalier ou port)	N		15
Bureaux de douane d'entrée et/ou de sortie et/ ou d'exportation	Bureau d'entrée de l'UE	N		16
	Bureau de sortie de l'UE	N		16
	Bureau d'exportation de l'UE	N		16
Itinéraire alternatif — Bureaux de douane d'entrée et/ou de sortie et/ ou d'exportation	Bureau d'entrée de l'UE	N		
	Bureau de sortie de l'UE	N		
	Bureau d'exportation de l'UE	N		
Déclaration de l'exportateur — du notifiant — du producteur	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant	O		17

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant	N		17
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant au sein de son organisation	O	Code langue: valeur	17
	Horodatage de l'authentification de l'exportateur — du notifiant	O		17
	Chaîne d'authentification supplémentaire de l'exportateur — du notifiant	N		17
	UUID	O		
Déclaration de l'exportateur — du notifiant — du producteur	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur	O		17
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur	N		17
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur au sein de son organisation	O	Code langue: valeur	17
	Horodatage de l'authentification du producteur	O		17
	Chaîne d'authentification supplémentaire du producteur	N		17
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N		

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

2. SOUMETTRE UNE DEMANDE D'INFORMATIONS

Cette opération est utilisée pour soumettre une demande d'informations et de documents conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2024/1157. Cette opération peut être utilisée par toute AC concernée.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Rôle de l'AC dans la notification	O	À valider
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	Code de l'AC
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	À valider
	Pour le compte de — Rôle	N	À valider
	UUID	O	
Demande d'informations	Numéro de la notification	O	Numéro de la notification (existante)
	Langue de la demande	O	À valider
	Contenu de la demande	O	
Données de l'AC procédant à l'authentification	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	O	
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	N	
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O	
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC	O	
	Chaîne d'authentification du représentant de l'AC	N	
	UUID	O	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de la demande d'informations
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

3. METTRE À JOUR UNE DEMANDE D'INFORMATIONS

Cette opération est utilisée pour mettre à jour une demande d'informations et de documents conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2024/1157. Cette opération peut être utilisée par toute AC concernée afin de prolonger le délai de réponse.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Rôle de l'AC dans la notification	O	À valider
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	Code de l'AC
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	À valider
	Pour le compte de — Rôle	N	À valider
	UUID	O	
Demande d'informations	Numéro de la notification	O	Numéro de la notification (existante)
	Identifiant de la demande d'informations	O	Numéro de la demande d'informations (existante)
	Langue de la demande	O	À valider
	Contenu de la demande	O	
	Délai supplémentaire pour répondre	N	
Données de l'AC procédant à l'authentification	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	O	
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	N	
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O	
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC	O	
	Chaîne d'authentification du représentant de l'AC	N	
	UUID	O	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de la demande d'informations
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

4. SOUMETTRE UNE RÉPONSE À UNE DEMANDE D'INFORMATIONS

Cette opération est utilisée par le notifiant pour soumettre une réponse à la demande d'informations et de documents de l'autorité compétente.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Pour le compte de — Opérateur (identifiant de l'opérateur)	N	À valider
	UUID	O	
Réponse à la demande d'informations	Identifiant de la demande d'informations	O	Numéro de la demande d'informations (existante)
	Langue de la réponse	O	À valider
	Contenu de la réponse	O	
Données d'authentification du notifiant	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du notifiant	O	
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du notifiant	N	
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du notifiant au sein de son organisation	O	
	Horodatage de l'authentification du représentant du notifiant	O	
	Chaîne d'authentification du représentant du notifiant	N	
	UUID	O	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de la demande d'informations
	Identifiant de la réponse
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

5. ENVOYER UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Cette opération est utilisée par l'autorité compétente pour envoyer un accusé de réception d'une notification correctement remplie concernant des déchets importés dans l'UE, exportés de l'UE ou transitant par celle-ci.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
Général	Rôle de l'AC dans la notification	O	À valider	
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	Code de l'AC	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	À valider	
	Pour le compte de — Rôle	N	À valider	
	UUID	O		
Accusé de réception	Numéro de la notification	O	Numéro de la notification (existante)	19
	Date de réception de la notification	O	Format de la date	19
	Date de l'accusé de réception	O	Format de la date	19
Données de l'AC procédant à l'authentification	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	O		19
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	N		19
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O		19
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC	O		19
	Chaîne d'authentification du représentant de l'AC	N		19
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'accusé de réception
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

6. REFUSER LE STATUT D'«INSTALLATION BÉNÉFICIANT D'UN CONSENTEMENT PRÉALABLE» DE L'INSTALLATION RECEVANT DES DÉCHETS POUR LA NOTIFICATION CONCERNÉE

Cette opération est utilisée par les AC pour rejeter le statut d'«installation bénéficiant d'un consentement préalable» d'une installation recevant des déchets pour une notification donnée si le transfert ne relève pas du champ d'application du consentement préalable.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Rôle de l'AC	O	À valider
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	
	Pour le compte de — Rôle	N	
	UUID	O	
Action	Numéro de la notification	O	À valider
	Code de l'action	O	
	Nom de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	O	
	Courriel de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	N	
	Rôle de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O	Code langue: valeur
	Horodatage de l'authentification	O	
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N	
	UUID	O	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

7. IGNORER LES DÉLAIS [ARTICLE 14, PARAGRAPHE 16, DU RÈGLEMENT (UE) 2024/1157]

Cette opération est utilisée par les AC pour informer le notifiant et les autres AC qu'elles ont besoin de plus de temps pour prendre une décision concernant une notification destinée à une installation bénéficiant d'un consentement préalable, conformément à l'article 14, paragraphe 16, du règlement (UE) 2024/1157.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Rôle de l'AC	O	À valider
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	
	Pour le compte de — Rôle	N	
	UUID	O	
Action	Numéro de la notification	O	À valider
	Code de l'action	O	
	Nom de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	O	
	Courriel de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	N	
	Rôle de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O	Code langue: valeur
	Horodatage de l'authentification	O	
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N	
	UUID	O	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

8. SOUMETTRE UNE DÉCISION

Cette opération est utilisée pour soumettre une décision concernant une notification, en indiquant son numéro. Chaque autorité compétente n'est autorisée à soumettre qu'une seule décision, qui peut être mise à jour ultérieurement.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
Général	Rôle de l'AC dans le processus de notification	O	À valider	
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	Code de l'AC	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	À valider	
	Pour le compte de — Rôle	N	À valider	
	UUID	O		
Décision	Numéro de la notification	O	Numéro de la notification (existante)	
	Date de la décision	O	Format de la date	20
	Type de décision (consentement/consentement avec conditions/objection/ retrait du consentement tacite)	O	À valider	
	Conditions particulières du consentement relatives au document de mouvement	N (O pour un consentement avec conditions)	Code langue: valeur	21
	Conditions particulières: consentement valable uniquement pour une quantité de déchets ne dépassant pas la masse suivante (en tonnes/Mg):	N		
	Conditions particulières: consentement valable uniquement pour une quantité de déchets ne dépassant pas le volume suivant (en m^3):	N		

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
	Conditions particulières: consentement valable uniquement pour le nombre de transferts suivant:	N		
	Consentement valable à partir de (date)	N (O pour le type de consentement)	Format de la date	20
	Consentement valable jusqu'à (date)	N (O pour le type de consentement)	Format de la date	20
	Motifs de l'objection	N (O pour une objection)	Code langue: valeur	21
	Justification dûment motivée de la décision	O	Code langue: valeur	
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	O		20
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	N		20
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O		20
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC	O		20
	Chaîne d'authentification supplémentaire du représentant de l'AC	N		20
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de la décision
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

9. METTRE À JOUR LES INFORMATIONS SUR LA CONFIDENTIALITÉ DU NOM DE L'INSTALLATION RECEVANT DES DÉCHETS

Cette opération est utilisée par les AC pour indiquer que le nom de l'installation recevant des déchets n'est pas publié par la Commission conformément à l'article 21 du règlement (UE) 2024/1157, car il est confidentiel en vertu du droit de l'Union ou du droit national.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Numéro de la notification	O	
	Identifiant de l'opérateur	O	
	Le nom de l'installation recevant les déchets est confidentiel et ne doit pas être divulgué au public	O	
	Explication des raisons pour lesquelles le nom de l'installation recevant les déchets est confidentiel en vertu du droit de l'Union ou du droit national	O	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'opérateur
	Le nom de l'installation recevant les déchets est confidentiel et ne doit pas être divulgué au public
	Explication des raisons pour lesquelles le nom de l'installation recevant les déchets est confidentiel en vertu du droit de l'Union ou du droit national
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

10. METTRE À JOUR UNE NOTIFICATION

Cette opération est utilisée pour mettre à jour une notification.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
Général	Rôle de l'AC dans le processus de notification	O	À valider	
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	Code de l'AC	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	À valider	
	Pour le compte de — Rôle	N	À valider	

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
	Notification créée en raison d'une reprise	O	Booléen	
	Notification créée en raison de la détection d'une activité illicite	O	Booléen	
	Notification liée à la notification ou au document figurant à l'annexe VII n°	N	À valider	
Exportateur — Notifiant	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		1
	Numéro de téléphone	O		1
	Courriel	O		1
Importateur — Destinataire	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		2
	Numéro de téléphone	O		2
	Courriel	O		2
Informations communiquées	Numéro de la notification	O	À valider	3
	Transfert unique	O	Booléen	3
	Destiné à (valorisation/élimination)	O		3
	Destiné à une installation de valorisation bénéficiant d'un consentement préalable	O	Booléen	3
	Nombre total de transferts prévus	O		4
	Masse totale de la quantité de déchets (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		5
	Volume total de la quantité de déchets (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		5
	Période prévue pour le(s) transfert(s): premier départ	O		6
	Période prévue pour le(s) transfert(s): dernier départ	O		6
	Type de conditionnement [code(s)]	O		7
	Description du conditionnement	N		
	Manutention spéciale	O	Booléen	7

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
	Opération(s) d'élimination/de valorisation Code D/Code R:	O		11
	Technique utilisée	O	Code langue: valeur	11
	Motif de l'exportation	O	Code langue: valeur	11
	Dénomination et composition des déchets	O	Code langue: valeur	12
	Caractéristiques physiques (code)	O		13
	Description des caractéristiques physiques	N	Code langue: valeur	13
	Identification des déchets (liste)	O		14
	Identification des déchets (code)	O		14
	Code(s) des douanes (SH)	O pour les transferts extra-UE		14
Adresse du lieu où débute le transfert	Identifiant de l'opérateur	O, sauf si la notification est créée en raison d'une reprise	À valider	
	Adresse	N, sauf si la notification est créée en raison d'une reprise		
Transporteur(s) prévu(s)	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		8
	Numéro de téléphone	O		8
	Courriel	O		8
	Moyens de transport (code)	O	À valider	8
Producteur(s) des déchets	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		9
	Numéro de téléphone	O		9
	Courriel	O		9
	Description du site de production	O	Code langue: valeur	9
	Description du procédé de production	O	Code langue: valeur	9
	UUID	O		

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
Installation	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Type d'installation	O	Valorisation/élimination	10
	Installation intermédiaire	O	Booléen	
	Installation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure située dans le pays de destination	O	Booléen	
	Installation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure située dans un pays autre que le pays de destination	O	Booléen	
	Nom de la personne de contact	O		10
	Numéro de téléphone	O		10
	Courriel	O		10
	Lieu effectif de l'élimination/ de la valorisation	O		10
Pays/États concernés	État d'exportation — d'expédition	O	À valider	15
	Numéro de code de l'autorité compétente	O	À valider	15
	Point de sortie spécifique (point de passage frontalier ou port)	O		15
	État d'importation — de destination	O	À valider	15
	Numéro de code de l'autorité compétente	O	À valider	15
	Point d'entrée spécifique (point de passage frontalier ou port)	O		15
	État(s) de transit	N	À valider	15
	Numéro de code de l'autorité compétente	N	À valider	15
	Point d'entrée spécifique (point de passage frontalier ou port)	N		15
	Point de sortie spécifique (point de passage frontalier ou port)	N		15
Bureaux de douane d'entrée et/ou de sortie et/ ou d'exportation	Bureau d'entrée de l'UE	N		16
	Bureau de sortie de l'UE	N		16
	Bureau d'exportation de l'UE	N		16
Itinéraire alternatif — Bureaux de douane d'entrée et/ou de sortie et/ ou d'exportation	Bureau d'entrée de l'UE	N		
	Bureau de sortie de l'UE	N		
	Bureau d'exportation de l'UE	N		

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
Déclaration de l'exportateur — du notifiant — du producteur	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant	O		17
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant	N		17
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant au sein de son organisation	O		17
	Horodatage de l'authentification de l'exportateur — du notifiant	O		17
	Chaîne d'authentification supplémentaire de l'exportateur — du notifiant	N		17
	UUID	O		
Déclaration de l'exportateur — du notifiant — du producteur	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur	O		17
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur	N		17
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur au sein de son organisation	O	Code langue: valeur	17
	Horodatage de l'authentification du producteur	O		17
	Chaîne d'authentification supplémentaire du producteur	N		17
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N		

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

11. METTRE À JOUR UNE DÉCISION

Cette opération est utilisée pour mettre à jour une décision sur la base de son identifiant. La mise à jour peut prendre l'une des formes suivantes: modification du type de décision ou modification des conditions du consentement.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
Général	Rôle de l'AC dans le processus de notification	O	À valider	
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	Code de l'AC	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N		
	Pour le compte de — Rôle	N	À valider	
	UUID	O		
Décision	Numéro de la notification	O	Numéro de la notification (existante)	
	Identifiant de la décision	O	À valider	
	Date de la décision	O	Format de la date	20
	Type de décision (consentement/consentement avec conditions/objection/ retrait du consentement)	O	À valider	
	Conditions particulières du consentement relatives au document de mouvement	N (O pour un consentement avec conditions)	Code langue: valeur	21
	Conditions particulières: consentement valable uniquement pour une quantité de déchets ne dépassant pas la masse suivante (en tonnes/Mg):	N		
	Conditions particulières: consentement valable uniquement pour une quantité de déchets ne dépassant pas le volume suivant (en m^3):	N		

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I A
	Conditions particulières: consentement valable uniquement pour le nombre de transferts suivant:	N		
	Consentement valable à partir de (date)	N (O pour le type de consentement)	Format de la date	20
	Consentement valable jusqu'à (date)	N (O pour le type de consentement)	Format de la date	20
	Motifs de l'objection	N (O pour une objection)	Code langue: valeur	21
	Justification dûment motivée de la décision	O	Code langue: valeur	
Données de l'AC procédant à l'authentification	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	O		20
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	N		20
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O		20
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC	O		20
	Chaîne d'authentification supplémentaire du représentant de l'AC	N		20
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de la décision
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

12. SOUMETTRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION APRÈS CONSENTEMENT [ARTICLE 17 DU RÈGLEMENT (UE) 2024/1157]

Cette opération est utilisée par un notifiant pour soumettre une demande de modification de la notification après que celle-ci a déjà fait l'objet d'un consentement, conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2024/1157.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Numéro de la notification	O	À valider
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider
	UUID	O	
Demande de modification après consentement	La demande porte-t-elle sur un changement d'itinéraire du transfert?	O	Booléen
	Langue de la demande	O	À valider
	Contenu de la demande	O	
Déclaration de l'exportateur — du notifiant — du producteur	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant	O	
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant	N	
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant au sein de son organisation	O	
	Horodatage de l'authentification de l'exportateur — du notifiant	O	
	Chaîne d'authentification supplémentaire de l'exportateur — du notifiant	N	
	UUID	O	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de la demande de modification après consentement
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

13. SOUMETTRE UNE RÉPONSE À UNE DEMANDE DE MODIFICATION APRÈS CONSENTEMENT [ARTICLE 17 DU RÈGLEMENT (UE) 2024/1157]

Cette opération est utilisée par les AC pour répondre à une demande de modification après consentement soumise par le notifiant.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Rôle de l'AC dans le processus de notification	O	À valider
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	Code de l'AC
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	
	Pour le compte de — Rôle	N	À valider
	UUID	O	
Réponse à une demande de modification	Identifiant de la demande de modification après consentement	O	Numéro de la demande de modification après consentement (existante)
	Accord sur la modification après consentement demandée par le notifiant	O	Booléen
	Motifs de l'accord/du désaccord	N	Code langue: valeur
Données de l'AC procédant à l'authentification	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	O	
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC	N	
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O	
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC	O	
	Chaîne d'authentification supplémentaire du représentant de l'AC	N	
	UUID	O	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de la demande de modification après consentement
	Identifiant de la réponse
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

14. EFFECTUÉE EN BONNE ET DUE FORME

Cette opération est utilisée par l'AC d'expédition pour informer qu'elle est satisfaite de la notification et qu'elle la considère comme effectuée en bonne et due forme.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Rôle de l'AC	O	À valider
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	
	Pour le compte de — Rôle	N	
	UUID	O	
Action	Numéro de la notification	O	À valider
	Code de l'action	O	
	Nom de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	O	
	Courriel de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	N	
	Rôle de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O	Code langue: valeur
	Horodatage de l'authentification	O	
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N	
	UUID	O	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

15. CORRECTEMENT REMPLIE

Cette opération est utilisée par l'AC de destination et/ou de transit pour informer qu'elle est satisfaite de la notification et qu'elle la considère comme correctement remplie.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Rôle de l'AC	O	À valider
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC		
	Pour le compte de — Rôle	N	
	UUID	O	
Action	Numéro de la notification	O	À valider
	Code de l'action	O	
	Nom de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	O	
	Courriel de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	N	
	Rôle de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O	Code langue: valeur
	Horodatage de l'authentification	O	
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N	
	UUID	O	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

16. NOTIFICATION NON VALABLE

Cette opération est utilisée par l'AC lorsqu'elle estime que la notification n'est pas valable conformément à l'article 8, paragraphe 5 ou 10, du règlement (UE) 2024/1157.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Rôle de l'AC	O	À valider
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	
	Pour le compte de — Rôle	N	
	UUID	O	
Action	Numéro de la notification	O	À valider
	Code de l'action	O	
	Nom de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	O	
	Courriel de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	N	
	Rôle de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O	Code langue: valeur
	Horodatage de l'authentification	O	
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N	
	UUID	O	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

17. NOTIFICATION REVALIDÉE

Cette opération est utilisée par l'AC pour revalider une notification.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Rôle de l'AC	O	À valider
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	
	Pour le compte de — Rôle	N	
	UUID	O	
Action	Numéro de la notification	O	À valider
	Code de l'action	O	
	Nom de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	O	
	Courriel de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	N	
	Rôle de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O	Code langue: valeur
	Horodatage de l'authentification	O	
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N	
	UUID	O	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

18. ANNULER UNE NOTIFICATION

Cette opération est utilisée pour annuler une notification déjà soumise.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Numéro de la notification	O	Numéro de la notification (existante)
	Code de l'action	O	
	Motifs ou détails de l'annulation	N	Code langue: valeur
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

19. NOTIFICATION ACHEVÉE

Cette opération est utilisée par l'AC pour clore une notification achevée.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Rôle de l'AC	O	À valider
	Pour le compte de — Code de l'AC	N	
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC	N	
	Pour le compte de — Rôle	N	
	UUID	O	
Action	Numéro de la notification	O	À valider
	Code de l'action	O	
	Nom de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	O	
	Courriel de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC	N	

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
	Rôle de la personne authentifiant l'action pour le compte de l'AC au sein de son organisation	O	Code langue: valeur
	Horodatage de l'authentification	O	
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N	
	UUID	O	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

PARTIE B

PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE DONNÉES RELATIVES AU DOCUMENT DE MOUVEMENT VISÉ À L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 1, POINT A), XI) ET XIV), ET À L'ARTICLE 24, PARAGRAPHE 1, POINT C), DU RÈGLEMENT (UE) 2024/1157

1. SOUMETTRE UN DOCUMENT DE MOUVEMENT

Cette opération est utilisée pour soumettre un document de mouvement sur la base de la notification ayant fait l'objet d'un consentement.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Mouvement	Numéro de la notification	O	À valider	1
	Document de mouvement créé en raison d'une reprise	O	Booléen	
	Documents de mouvement créés en raison de la détection d'une activité illicite	O	Booléen	
	Document de mouvement lié au document de mouvement n°	N	À valider	
	Numéro de série du transfert/ nombre total de transferts	O		2
	Numéro d'identification du conteneur	N		2a

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
	Masse réelle de la quantité de déchets (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		5
	Volume réel de la quantité de déchets (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		5
	Date effective du transfert	O	Format de la date	6
	Type de conditionnement [code(s)]	O	À valider	7
	Description du conditionnement	N		7
	Nombre de colis	O		7
	Informations supplémentaires relatives au transfert	N		16
Adresse du lieu où débute le transfert	Adresse	N, sauf si le document de mouvement est créé en raison d'une reprise		
Transporteur(s)	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		8
	Numéro de téléphone	O		8
	Courriel	O		8
Installation d'élimination/ de valorisation	Lieu effectif de l'élimination/de la valorisation	O		10
Déclaration de l'exportateur — du notifiant	Opérateur soumettant la déclaration	O	Exportateur — notifiant/producteur	15
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant	O		15
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant	N		15
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant au sein de son organisation	O		15
	Horodatage de l'authentification de l'exportateur — du notifiant	O		15
	Chaîne d'authentification supplémentaire de l'exportateur — du notifiant	N		15
	UUID	O		
	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

2. METTRE À JOUR UN DOCUMENT DE MOUVEMENT

Cette opération est utilisée pour mettre à jour un document de mouvement.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Mouvement	Numéro de la notification	O	À valider	1
	Numéro du document de mouvement	O	À valider	
	Document de mouvement créé en raison d'une reprise	O	Booléen	
	Document de mouvement créé en raison de la détection d'une activité illicite	O	Booléen	
	Document de mouvement lié au document de mouvement n°	N	À valider	
	Numéro de série du transfert/ nombre total de transferts	O		2
	Numéro d'identification du conteneur	N		2a
	Masse réelle de la quantité de déchets (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		5
	Volume réel de la quantité de déchets (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		5
	Date effective du transfert	O	Format de la date	6
	Type de conditionnement [code(s)]	O	À valider	7
	Description du conditionnement	N		7
	Nombre de colis	O		7
	Informations supplémentaires relatives au transfert	N		16

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Adresse du lieu où débute le transfert	Adresse	N, sauf si le document de mouvement est créé en raison d'une reprise		
Transporteur(s)	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		8
	Numéro de téléphone	O		8
	Courriel	O		8
Installation d'élimination/ de valorisation	Lieu effectif de l'élimination/ de la valorisation	O		10
Déclaration de l'exportateur — du notifiant	Opérateur soumettant la déclaration	O	Exportateur — notifiant/ producteur	15
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant	O		15
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant	N		15
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant au sein de son organisation	O		15
	Horodatage de l'authentification de l'exportateur — du notifiant	O		15
	Chaîne d'authentification supplémentaire de l'exportateur — du notifiant	N		15
	UUID	O		
	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

3. SOUMETTRE LA CONFIRMATION DU TRANSFERT PAR LE TRANSPORTEUR

Cette opération est utilisée par le ou les transporteurs pour soumettre une confirmation de réception des déchets transférés sur la base d'un document de mouvement donné.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Mouvement	Numéro du document de mouvement	O	À valider	
	Informations supplémentaires relatives au transfert	N		16
Transfert par le transporteur	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Moyens de transport	O		8
	Date du transfert	O	Format de la date	8
Déclaration du transporteur qui prend en charge le transfert	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur	O		8
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur	N		8
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur au sein de son organisation	O		8
	Horodatage de l'authentification	O		8
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		8
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

4. METTRE À JOUR LA CONFIRMATION DU TRANSFERT PAR LE TRANSPORTEUR

Cette opération est utilisée pour mettre à jour une confirmation existante de transfert par le transporteur.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Mouvement	Numéro du document de mouvement	O	À valider	
	Informations supplémentaires relatives au transfert	N		16
	N° d'id. du transfert	O	À valider	
Transfert par le transporteur	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Moyens de transport	O	À valider	8
	Date du transfert	O	Format de la date	
Déclarations du transporteur qui prend en charge le transfert	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur	O		8
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur	N		8
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur au sein de son organisation	O		8
	Horodatage de l'authentification	O		8
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		8
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

5. SOUMETTRE LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION PAR LE DESTINATAIRE

Cette opération est utilisée pour soumettre une confirmation de réception par le destinataire des déchets transférés dans le cas où le destinataire n'est pas une installation de traitement des déchets.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Mouvement	Numéro de document de mouvement	O	À valider	
	Informations supplémentaires relatives au transfert	N		16
Importateur — Destinataire	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		4
	Numéro de téléphone	O		4
	Courriel	O		4
Réception	Date de réception	O		17
Déclaration de l'importateur — du destinataire	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire	O		17
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire	N		17
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire au sein de son organisation	O		17
	Horodatage de l'authentification	O		17
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		17
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N		

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

6. METTRE À JOUR LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION PAR LE DESTINATAIRE

Cette opération est utilisée pour mettre à jour la confirmation de réception par le destinataire des déchets transférés dans le cas où le destinataire n'est pas une installation de traitement des déchets.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Mouvement	Numéro du document de mouvement	O	À valider	
	Identifiant de la confirmation	O	À valider	
	Informations supplémentaires relatives au transfert	N		16
Importateur — Destinataire	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		4
	Numéro de téléphone	O		4
	Courriel	O		4
Réception	Date de réception	O	Format de la date	17
Déclaration de l'importateur — du destinataire	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire	O		17
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire	N		17
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire au sein de son organisation	O		17
	Horodatage de l'authentification	O		17
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		17
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N		

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

7. SOUMETTRE LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION PAR L'INSTALLATION

Cette opération est utilisée par l'installation de traitement des déchets pour fournir une confirmation de réception des déchets transférés.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Mouvement	Numéro du document de mouvement	O	À valider	
	Informations supplémentaires relatives au transfert	N		16
Installation d'élimination/ de valorisation	Type d'installation	O	Élimination/valorisation	18
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		18
	Installation intermédiaire	O	Booléen	
	Numéro de téléphone	O		18
	Courriel	O		18
	Lieu effectif de l'élimination/ de la valorisation	O		18
Réception	Date de réception	O		18
	Masse de la quantité acceptée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		18
	Volume accepté (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		18
	Masse refusée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		18
	Volume refusé (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		18
	Description du refus	O	Code langue: valeur	18
	Date approximative de l'élimination/de la valorisation	O	Format de la date	18
	Opération d'élimination/de valorisation (code)	O	À valider	18
	Identification des déchets (liste)	O		
	Identification des déchets (code)	O		
	Dénomination et composition des déchets reçus	O		

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Déclaration de l'installation d'élimination/de valorisation	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	O		18
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	N		18
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation	O		18
	Horodatage de l'authentification	O		18
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		18
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

8. METTRE À JOUR LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION PAR L'INSTALLATION

Cette opération est utilisée par l'installation de traitement des déchets pour mettre à jour la confirmation de réception des déchets transférés.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Mouvement	Numéro du document de mouvement	O	À valider	
	Identifiant de la confirmation	O	À valider	
	Informations supplémentaires relatives au transfert	N		16
Installation d'élimination/ de valorisation	Type d'installation	O	Élimination/ valorisation	18
	Identifiant de l'opérateur	O		
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		18

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
	Installation intermédiaire	O	Booléen	
	Numéro de téléphone	O		18
	Courriel	O		18
	Lieu effectif de l'élimination/de la valorisation	O		18
Réception	Date de réception	O		18
	Masse de la quantité acceptée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		18
	Volume de la quantité acceptée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		18
	Masse refusée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		18
	Volume de la quantité refusée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		18
	Description du refus	O	Code langue: valeur	18
	Date approximative de l'élimination/de la valorisation	O	Format de la date	18
	Opération d'élimination/de valorisation (code)	O	À valider	18
	Identification des déchets (liste)	O		
	Identification des déchets (code)	O		
	Dénomination et composition des déchets reçus	O		
Déclaration de l'installation d'élimination/de valorisation	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	O		18
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	N		18
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation	O		18
	Horodatage de l'authentification	O		18
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		18
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

9. SOUMETTRE UN CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT PAR L'INSTALLATION

Cette opération est utilisée par l'installation de traitement des déchets pour soumettre un certificat confirmant l'achèvement du traitement des déchets qui y sont transférés.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Mouvement	Numéro du document de mouvement	O	À valider	
	Informations supplémentaires relatives au transfert	N		16
Installation	Type d'installation	O	Élimination/ valorisation	10
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		10
	Numéro de téléphone	O		10
	Courriel	O		10
	Installation intermédiaire	O		
	Lieu effectif de l'élimination/de la valorisation	O		10
Certificat d'achèvement	Date du certificat	O		19
	Identification des déchets (liste)	O		
	Identification des déchets (code)	O		
	Masse de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		19
	Volume de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		19
	Masse de la quantité valorisée autrement (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		19
	Volume de la quantité valorisée autrement (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		19

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
	Masse de la quantité éliminée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		19
	Volume de la quantité éliminée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		19
Déclaration de l'installation d'élimination/de valorisation	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	O		19
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	N		19
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation	O		19
	Horodatage de l'authentification	O		19
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		19
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant du certificat
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

10. METTRE À JOUR LE CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT PAR L'INSTALLATION

Cette opération est utilisée par l'installation de traitement des déchets pour mettre à jour un certificat confirmant l'achèvement du traitement des déchets qui y sont transférés.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
Mouvement	Numéro du document de mouvement	O	À valider	
	Informations supplémentaires relatives au transfert	N		16
	Identifiant du certificat	O	À valider	
Installation	Type d'installation	O	Élimination/ valorisation	10
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I B
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		10
	Numéro de téléphone	O		10
	Courriel	O		10
	Installation intermédiaire	O		
	Lieu effectif de l'élimination/de la valorisation	O		10
Certificat d'achèvement	Date du certificat	O		19
	Identification des déchets (liste)	O		
	Identification des déchets (code)	O		
	Masse de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		19
	Volume de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		19
	Masse de la quantité valorisée autrement (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		19
	Volume de la quantité valorisée autrement (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		19
	Masse de la quantité éliminée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		19
	Volume de la quantité éliminée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		19
Déclaration de l'installation d'élimination/de valorisation	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	O		19
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	N		19
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation	O		19
	Horodatage de l'authentification	O		19
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		19
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant du certificat
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

11. SOUMETTRE UNE DEMANDE DE REPRISE

Cette opération est utilisée pour soumettre une demande de reprise par l'AC.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Mouvement	Numéro du document de mouvement	O	À valider
Reprise	Masse de la quantité à reprendre (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué	
	Volume de la quantité à reprendre (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée	
	Motifs de la demande de reprise	O	Code langue: valeur
	Exigences relatives à la reprise sur la base d'un nouveau document de mouvement dans le cadre de la notification existante	N	Code langue: valeur
	Date de la demande de reprise	O	Format de la date
	Code de l'AC	O	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant de la demande
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

12. METTRE À JOUR UNE DEMANDE DE REPRISE

Cette opération est utilisée pour mettre à jour une demande de reprise déjà soumise.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Mouvement	Numéro du document de mouvement	O	À valider
	Identifiant de la demande	O	À valider
Reprise	Masse de la quantité à reprendre (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué	
	Volume de la quantité à reprendre (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée	
	Motifs de la demande de reprise	O	Code langue: valeur
	Exigences relatives à la reprise sur la base d'un nouveau document de mouvement dans le cadre de la notification existante	N	Code langue: valeur
	Date de la demande de reprise	O	Format de la date
	Code de l'AC	O	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant de la demande
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

13. ANNULER UN DOCUMENT DE MOUVEMENT

Cette opération est utilisée pour annuler un document de mouvement déjà soumis.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Numéro du document de mouvement	O	Numéro de la notification (existante)
	Code de l'action	O	
	Motifs ou détails de l'annulation	N	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document de mouvement
	Identifiant de l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

14. SOUMETTRE UN CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT PAR L'INSTALLATION VISÉ À L'ARTICLE 15, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) 2024/1157

Cette opération est utilisée par l'installation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure située dans le pays de destination pour présenter un certificat confirmant l'achèvement du traitement des déchets qui y sont transférés, conformément à l'article 15, paragraphe 5, du règlement (UE) 2024/1157.

La colonne «case de l'annexe I» renvoie à la case de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2024/2571.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I
Général	Numéro de la notification	O	À valider	1
	Numéro(s) du (des) document(s) de mouvement	O	À valider	2
Installation	Type d'installation	O	Élimination/valorisation	3
	Installation intermédiaire	O	Booléen	3
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		3
	Numéro de téléphone	O		3
	Courriel	O		3
Déchets reçus	Identification des déchets (liste)	O		4
	Identification des déchets (code)	O		4
	Date de réception	O		5
	Masse de la quantité acceptée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		5
	Volume de la quantité acceptée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		5
	Dénomination et composition des déchets reçus	O		6

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I
Certificat d'achèvement	Masse de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		7
	Volume de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		7
	Code R (préparation en vue du réemploi ou recyclage)	O		7
	Masse de la quantité valorisée autrement (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		7
	Volume de la quantité valorisée autrement (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		7
	Code R (autre valorisation)	O		7
	Masse de la quantité éliminée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		7
	Volume de la quantité éliminée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		7
	Code D	O		7
Déclaration de l'installation d'élimination/de valorisation	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	O		8
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	N		8
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation	O		8
	Horodatage de l'authentification	O		8
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		8
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant du certificat
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

15. METTRE À JOUR LE CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT PAR L'INSTALLATION PRÉVU À L'ARTICLE 15, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) 2024/1157

Cette opération est utilisée par l'installation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure située dans le pays de destination pour mettre à jour le certificat déjà présenté confirmant l'achèvement du traitement des déchets qui y sont transférés, conformément à l'article 15, paragraphe 5, du règlement (UE) 2024/1157.

La colonne «case de l'annexe I» renvoie à la case de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2024/2571.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I
Général	Identifiant du certificat	O	À valider	
	Numéro de la notification	O	À valider	1
	Numéro(s) du (des) document(s) de mouvement	O	À valider	2
Installation	Type d'installation	O	Élimination/valorisation	3
	Installation intermédiaire	O	Booléen	3
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		3
	Numéro de téléphone	O		3
	Courriel	O		3
Déchets reçus	Identification des déchets (liste)	O		4
	Identification des déchets (code)	O		4
	Date de réception	O		5
	Masse de la quantité acceptée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		5
	Volume de la quantité acceptée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		5
	Dénomination et composition des déchets reçus	O		6

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe I
Certificat d'achèvement	Masse de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		7
	Volume de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		7
	Code R (préparation en vue du réemploi ou recyclage)	O		7
	Masse de la quantité valorisée autrement (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		7
	Volume de la quantité valorisée autrement (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		7
	Code R (autre valorisation)	O		7
	Masse de la quantité éliminée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		7
	Volume de la quantité éliminée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		7
	Code D	O		7
Déclaration de l'installation d'élimination/de valorisation	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	O		8
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	N		8
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation	O		8
	Horodatage de l'authentification	O		8
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		8
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant du certificat
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

PARTIE C

PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE DONNÉES RELATIVES AUX INFORMATIONS ET AUX DOCUMENTS VISÉS À L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 1, POINTS B ET C), DU RÈGLEMENT (UE) 2024/1157

1. SOUMETTRE UN DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée pour soumettre un document figurant à l'annexe VII. Le numéro du document figurant à l'annexe VII est généré une fois le document soumis.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Personne qui organise le transfert	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		1
	Numéro de téléphone	O		1
	Courriel	O		1
Importateur/destinataire	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		2
	Numéro de téléphone	O		2
	Courriel	O		2
Général	Numéro du document figurant à l'annexe VII	N (O lorsque le document est soumis par une AC)	À valider	
Transfert	Masse réelle de la quantité de déchets (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		3
	Volume réel de la quantité de déchets (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		3
	Date effective du transfert	O		4
	Numéro d'identification du conteneur	N		4a

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
	Opération de valorisation [ou, le cas échéant, opération d'élimination dans le cas des déchets visés à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2024/1157] Code R/Code D	O		8
	Dénomination usuelle des déchets	O		9
	Identification des déchets (liste)	O		10
	Identification des déchets (code)	O		10
	Code(s) de marchandise	O pour les transferts extra-UE		
	Document figurant à l'annexe VII créé en raison d'une reprise	O	Booléen	
	Document figurant à l'annexe VII créé en raison de la détection d'une activité illicite	O		
	Document figurant à l'annexe VII lié à la notification n°	N		
	Document figurant à l'annexe VII lié au document de mouvement n°	N		
	Document figurant à l'annexe VII lié au document figurant à l'annexe VII n°	N		
Transporteur(s)	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		5
	Numéro de téléphone	O		5
	Courriel	O		5
	Code du moyen de transport	O		5
Producteur de déchets	La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?	O	Booléen Si la réponse est «Non», la personne qui organise le transfert doit remplir les données du producteur de déchets	

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
	Identifiant de l'opérateur	N, sauf si la réponse à la question «La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?» est N	À valider	
	UUID	N, sauf si la réponse à la question «La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?» est N		
	Nom de la personne de contact	N, sauf si la réponse à la question «La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?» est N		6
	Numéro de téléphone	N, sauf si la réponse à la question «La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?» est N		6
	Courriel	N, sauf si la réponse à la question «La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?» est N		6

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Adresse du lieu où débute le transfert	Identifiant de l'opérateur	O, sauf si les autres données de la case 6a sont fournies		
	Code pays	N	Code ISO du pays	6a
	Code postal	N		6a
	Ville	N		6a
	Adresse	N		6a
	Longitude	N		
	Latitude	N		
	Nom de la personne responsable de ce lieu	O		6a
	Numéro de téléphone	O		6a
	Courriel	O		6a
Installation de valorisation/laboratoire	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Type d'installation	O	Valorisation/ laboratoire	7
	Installation intermédiaire	O		
	Nom de la personne de contact	O		7
	Numéro de téléphone	O		7
	Courriel	O		7
	Le nom de l'installation recevant les déchets est confidentiel et ne doit pas être divulgué au public	O	Booléen	
	Explication des raisons pour lesquelles le nom de l'installation recevant les déchets est confidentiel en vertu du droit de l'Union ou du droit national	O si le nom de l'installation de traitement des déchets est confidentiel		
Pays/États concernés	Pays d'exportation/ d'expédition	O	Code ISO du pays	11
	Pays d'importation/de destination	O	Code ISO du pays	11
	Pays de transit	N	Code ISO du pays	11
Déclarations de la personne qui organise le transfert	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de la personne qui organise le transfert	O		12

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de la personne qui organise le transfert	N		12
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de la personne qui organise le transfert au sein de son organisation	O		12
	Horodatage de l'authentification	O		12
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		12
	UUID	O		
Déclarations du producteur de déchets	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur de déchets	O		12
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur de déchets	N		12
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur de déchets au sein de son organisation	O		12
	Horodatage de l'authentification	O		12
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		12
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

2. METTRE À JOUR UN DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée pour mettre à jour un document figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Général	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O		
Personne qui organise le transfert	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		1
	Numéro de téléphone	O		1
	Courriel	O		1
Importateur/destinataire	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		2
	Numéro de téléphone	O		2
	Courriel	O		2
Transfert	Masse réelle de la quantité de déchets (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		3
	Volume réel de la quantité de déchets (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		3
	Date effective du transfert	O		4
	Numéro d'identification du conteneur	N		4a
	Opération de valorisation [ou, le cas échéant, opération d'élimination dans le cas des déchets visés à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2024/1157] Code R/Code D	O		8
	Dénomination usuelle des déchets	O		9
	Identification des déchets (liste)	O		10
	Identification des déchets (code)	O		10
	Code(s) de marchandise	O pour les transferts extra-UE		
	Document figurant à l'annexe VII créé en raison d'une reprise	O	Booléen	
	Document figurant à l'annexe VII créé en raison de la détection d'une activité illicite	O		

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
	Document figurant à l'annexe VII lié à la notification n°	N		
	Document figurant à l'annexe VII lié au document de mouvement n°	N		
	Document figurant à l'annexe VII lié au document figurant à l'annexe VII n°	N		
Transporteur(s)	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Nom de la personne de contact	O		5
	Numéro de téléphone	O		5
	Courriel	O		5
	Code du moyen de transport	O		5
Producteur de déchets	La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?	O	Booléen Si la réponse est «Non», la personne qui organise le transfert doit remplir les données du producteur de déchets	
	Identifiant de l'opérateur	N, sauf si la réponse à la question «La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?» est O	À valider	
	UUID	N, sauf si la réponse à la question «La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?» est O		

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
	Nom de la personne de contact	N, sauf si la réponse à la question «La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?» est O		6
	Numéro de téléphone	N, sauf si la réponse à la question «La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?» est O		6
	Courriel	N, sauf si la réponse à la question «La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?» est O		6
Adresse du lieu où débute le transfert	Identifiant de l'opérateur	O, sauf si les autres données de la case 6a sont fournies		
	Code pays	N		6a
	Code postal	N		6a
	Ville	N		6a
	Adresse	N		6a
	Longitude	N		6a
	Latitude	N		
	Nom de la personne responsable de ce lieu	O		6a
	Numéro de téléphone	O		6a
	Courriel	O		6a

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Installation de valorisation/laboratoire	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	Type d'installation	O	Valorisation/ laboratoire	7
	Installation intermédiaire	O		
	Nom de la personne de contact	O		7
	Numéro de téléphone	O		7
	Courriel	O		7
	Le nom de l'installation recevant les déchets est confidentiel et ne doit pas être divulgué au public	O	Booléen	
	Explication des raisons pour lesquelles le nom de l'installation recevant les déchets est confidentiel en vertu du droit de l'Union ou du droit national	O si le nom de l'installation de traitement des déchets est confidentiel		
Pays/États concernés	Pays d'exportation/d'expédition	O	Code ISO du pays	11
	Pays d'importation/de destination	O	Code ISO du pays	11
	Pays de transit	N	Code ISO du pays	11
Déclarations de la personne qui organise le transfert	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de la personne qui organise le transfert	O		12
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de la personne qui organise le transfert	N		12
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de la personne qui organise le transfert au sein de son organisation	O		12
	Horodatage de l'authentification	O		12
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		12
	UUID	O		
Déclarations du producteur de déchets	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur de déchets	O		12

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur de déchets	N		12
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur de déchets au sein de son organisation	O		12
	Horodatage de l'authentification	O		12
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		12
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

3. SOUMETTRE LA CONFIRMATION DU TRANSFERT PAR LE TRANSPORTEUR — DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée par le ou les transporteurs pour soumettre une confirmation de réception des déchets en ce qui concerne les déchets transférés sur la base d'un document figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Mouvement	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider	
Transfert par le transporteur	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Moyens de transport	O	À valider	5
	Date du transfert	O	Format de la date	
Déclaration du transporteur qui prend en charge le transfert	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur	O		5
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur	N		5

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur au sein de son organisation	O		5
	Horodatage de l'authentification	O		5
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		5
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

4. METTRE À JOUR LA CONFIRMATION DU TRANSFERT PAR LE TRANSPORTEUR — DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée par le ou les transporteurs pour mettre à jour une confirmation de réception des déchets en ce qui concerne les déchets transférés sur la base d'un document figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Mouvement	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider	
	Identifiant de la confirmation	O	À valider	
Transfert par le transporteur	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Moyens de transport	O	À valider	5
	Date du transfert	O	Format de la date	
Déclaration du transporteur qui prend en charge le transfert	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur	O		5

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur	N		5
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur au sein de son organisation	O		5
	Horodatage de l'authentification	O		5
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		5
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

5. SOUMETTRE LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION PAR LE DESTINATAIRE — DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée pour soumettre la confirmation de réception par le destinataire concernant les déchets transférés sur la base de documents figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Mouvement	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider	
Importateur/destinataire	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		2
	Numéro de téléphone	O		2
	Courriel	O		2
Réception	Date de réception	O		13

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Déclarations du destinataire	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire	O		13
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire	N		13
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire au sein de son organisation	O		13
	Horodatage de l'authentification	O		13
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		13
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement

6. METTRE À JOUR LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION PAR LE DESTINATAIRE — DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée pour mettre à jour la confirmation de réception par le destinataire concernant les déchets transférés sur la base de documents figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Mouvement	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider	
	Identifiant de la confirmation	O	À valider	
Importateur/destinataire	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Nom de la personne de contact	O		2
	Numéro de téléphone	O		2
	Courriel	O		2
Réception	Date de réception	O		13

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Déclarations du destinataire	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire	O		13
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire	N		13
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire au sein de son organisation	O		13
	Horodatage de l'authentification	O		13
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		13
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement

7. SOUMETTRE LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION PAR L'INSTALLATION — DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée pour soumettre la confirmation de réception par l'installation concernant les déchets transférés sur la base de documents figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Mouvement	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider	
Installation de valorisation/laboratoire	Type d'installation	O	Valorisation/laboratoire	7
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Installation intermédiaire	O		
	Nom de la personne de contact	O		7
	Numéro de téléphone	O		7
	Courriel	O		7

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Réception	Date de réception	O		14
	Masse de la quantité acceptée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		14
	Volume de la quantité acceptée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		14
	Masse de la quantité refusée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		14
	Volume de la quantité refusée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		14
	Description du refus	O	Code langue: valeur	14
	Identification des déchets (liste)	O		
	Identification des déchets (code)	O		
	Dénomination et composition des déchets reçus	O		
Déclarations de l'installation	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	O		14
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	N		14
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation	O		14
	Horodatage de l'authentification	O		14
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		14
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

8. METTRE À JOUR LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION PAR L'INSTALLATION — DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée pour mettre à jour la confirmation de réception par l'installation concernant les déchets transférés sur la base de documents figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Mouvement	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider	
	Identifiant de la confirmation	O	À valider	
Installation de valorisation/laboratoire	Type d'installation	O	Valorisation/laboratoire	7
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Installation intermédiaire	O		
	Nom de la personne de contact	O		7
	Numéro de téléphone	O		7
	Courriel	O		7
Réception	Date de réception	O		14
	Masse de la quantité acceptée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué	=	14
	Volume de la quantité acceptée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		14
	Masse de la quantité refusée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		14
	Volume de la quantité refusée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		14
	Description du refus	O	Code langue: valeur	14
	Identification des déchets (liste)	O		
	Identification des déchets (code)	O		
	Dénomination et composition des déchets reçus	O		
Déclarations de l'installation	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	O		14
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	N		14

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation	O		14
	Horodatage de l'authentification	O		14
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		14
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant de la confirmation
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

9. SOUMETTRE UN CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT PAR L'INSTALLATION — DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée pour soumettre un certificat d'achèvement par l'installation concernant le traitement des déchets transférés sur la base de documents figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Mouvement	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider	
Installation	Type d'installation	O	Valorisation/laboratoire	7
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Installation intermédiaire	O		
	Nom de la personne de contact	O		7
	Numéro de téléphone	O		7
	Courriel	O		7
	Numéro de télécopieur	N		7
	URL du site web	N		7

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Certificat d'achèvement	Date du certificat	O		15
	Masse de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		15
	Volume de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		15
	Masse de la quantité valorisée autrement (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		15
	Volume de la quantité valorisée autrement (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		15
	Identification des déchets (liste)	O		
	Identification des déchets (code)	O		
	Dénomination et composition des déchets reçus	O		
Déclarations de l'installation	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	O		15
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	N		15
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation	O		15
	Horodatage de l'authentification	O		15
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		15
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant du certificat
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

10. METTRE À JOUR LE CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT PAR L'INSTALLATION — DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée pour mettre à jour un certificat d'achèvement par l'installation concernant le traitement des déchets transférés sur la base de documents figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
Mouvement	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider	
	Identifiant du certificat	O	À valider	
Installation	Type d'installation	O	Valorisation/laboratoire	7
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider	
	UUID	O		
	Installation intermédiaire	O		
	Nom de la personne de contact	O		7
	Numéro de téléphone	O		7
	Courriel	O		7
	Numéro de télécopieur	N		7
	URL du site web	N		7
Certificat d'achèvement	Date du certificat	O		15
	Masse de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		15
	Volume de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		15
	Masse de la quantité valorisée autrement (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué		15
	Volume de la quantité valorisée autrement (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée		15
	Identification des déchets (liste)	O		
	Identification des déchets (code)	O		
	Dénomination et composition des déchets reçus	O		
Déclarations de l'installation	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	O		15
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation	N		15

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes	Case de l'annexe VII
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation	O		15
	Horodatage de l'authentification	O		15
	Chaîne d'authentification supplémentaire	N		15
	UUID	O		
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant du certificat
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

11. SOUMETTRE UNE DEMANDE DE REPRISE — DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée pour soumettre une demande de reprise concernant les déchets à transférer sur la base d'un document figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Mouvement	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider
Reprise	Masse de la quantité à reprendre (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué	
	Volume de la quantité à reprendre (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée	
	Motifs de la demande de reprise	O	Code langue: valeur
	Date de la demande de reprise	O	Date
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant de la demande
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

12. METTRE À JOUR UNE DEMANDE DE REPRISE — DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée par l'autorité compétente pour mettre à jour une demande de reprise soumise concernant les déchets à transférer sur la base d'un document figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Mouvement	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider
	Identifiant de la demande	O	
Reprise	Masse de la quantité à reprendre (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué	
	Volume de la quantité à reprendre (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée	
	Motifs de la demande de reprise	O	Code langue: valeur
	Date de la demande de reprise	O	Date
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant de la demande
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

13. ANNULER UN DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération est utilisée pour annuler un document figurant à l'annexe VII déjà soumis.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	Numéro du document figurant à l'annexe VII (existant)
	Code de l'action	O	
	Motifs ou détails de l'annulation	N	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	N	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Identifiant de l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

PARTIE D

PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE DONNÉES RELATIVES AUX DÉCISIONS D'OCTROYER DES CONSENTEMENTS PRÉALABLES À DES INSTALLATIONS DE VALORISATION SPÉCIFIQUES VISÉES À L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 1, POINT A), IX), DU RÈGLEMENT (UE) 2024/1157

1. SOUMETTRE DES INFORMATIONS SUR UNE NOUVELLE INSTALLATION BÉNÉFICIANT D'UN CONSENTEMENT PRÉALABLE

Cette opération est utilisée pour soumettre des informations sur une nouvelle installation bénéficiant d'un consentement préalable.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Installation bénéficiant d'un consentement préalable	Numéro d'identification principal (nom)	N	
	Numéro d'identification principal (valeur)	N	
	Nom de l'installation	O	À valider
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider
	Code pays	O	
	Code postal	O	
	Ville	O	
	Adresse	O	
	Latitude	N	
	Longitude	N	

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Consentement préalable	Code de l'opération de traitement des déchets	O	À valider
	Identification des déchets (liste)	O	
	Identification des déchets (code)	O	
	Masse de la quantité de déchets faisant l'objet d'un consentement préalable (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué	
	Volume de la quantité de déchets faisant l'objet d'un consentement préalable (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée	
	Date de début	O	Format de la date
	Date de fin	O	Format de la date
	Code de l'autorité compétente qui a octroyé un consentement préalable à l'installation	O	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	O	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Identifiant de l'entrée
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

2. METTRE À JOUR LES INFORMATIONS SUR UNE INSTALLATION BÉNÉFICIANT D'UN CONSENTEMENT PRÉALABLE

Cette opération est utilisée pour mettre à jour les informations relatives à une installation bénéficiant d'un consentement préalable.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Installation bénéficiant d'un consentement préalable	Numéro d'identification principal (nom)	N	
	Numéro d'identification principal (valeur)	N	
	Nom de l'installation	O	À valider
	Identifiant de l'opérateur	O	À valider
	Code pays	O	
	Code postal	O	
	Ville	O	
	Adresse	O	
	Latitude	N	
	Longitude	N	

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Consentement préalable	Identifiant de l'entrée	O	À valider
	Code de l'opération de traitement des déchets	O	À valider
	Code(s) des déchets	O	À valider
	Masse de la quantité de déchets faisant l'objet d'un consentement préalable (en tonnes/Mg)	O, sauf si le volume est indiqué	
	Volume de la quantité de déchets faisant l'objet d'un consentement préalable (en m^3)	O, sauf si la masse est indiquée	
	Date de début	O	Format de la date
	Date de fin	O	Format de la date
	Code de l'AC qui a octroyé et mis à jour le consentement préalable de l'installation	O	
Pièce jointe	Liste des identifiants des pièces jointes	O	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Identifiant de l'entrée
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

PARTIE E

PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE DONNÉES RELATIVES À D'AUTRES OPÉRATIONS

1. TÉLÉCHARGER UNE PIÈCE JOINTE

Cette opération est utilisée pour télécharger les pièces jointes d'un fichier donné dans le système.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Pièces jointes	Type de pièce jointe	O	À valider
	Code MIME	O	
	Nom du fichier	O	
	Contenu du fichier	O	
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel	O	Booléen

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Identifiant de la pièce jointe
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

2. CRÉER UN OPÉRATEUR

Cette opération est utilisée pour créer un nouvel opérateur dans le système.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Opérateur	Numéro d'identification principal (nom)	O, sauf si lié à un autre opérateur	
	Numéro d'identification principal (valeur)	O, sauf si lié à un autre opérateur	
	Identifiant de l'opérateur lié	N	À valider
	Numéro d'enregistrement (nom)	O	
	Numéro d'enregistrement (valeur)	O	
	Autre nom d'identifiant	N	
	Autre valeur d'identifiant	N	
	Nom de l'opérateur	O	
	Code pays	O	
	Code postal	O	
	Ville	O	
	Adresse	O	
	Latitude	N	
	Longitude	N	
	Nom de la personne de contact	O	
	Numéro de téléphone	O	
	Courriel	O	
	Numéro de télécopieur	N	
	URL du site web	N	
	AC responsable de l'enregistrement de l'opérateur	O	
	Chapitre «Activité»	O	À valider
	Section «Activité»	O	À valider
	Rôle dans le système	O	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro d'identification principal (nom)
	Numéro d'identification principal (valeur)
	Identifiant de l'opérateur
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

3. METTRE À JOUR L'OPÉRATEUR

Cette opération est utilisée pour mettre à jour un nouvel opérateur dans le système.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Opérateur	Numéro d'identification principal (nom)	O, sauf si lié à un autre opérateur	
	Numéro d'identification principal (valeur)	O, sauf si lié à un autre opérateur	
	Identifiant de l'opérateur	O	
	Identifiant de l'opérateur lié	N	À valider
	Numéro d'enregistrement (nom)	O	
	Numéro d'enregistrement (valeur)	O	
	AC responsable de l'enregistrement de l'opérateur	O	
	Autre nom d'identifiant	N	
	Autre valeur d'identifiant	N	
	Nom de l'opérateur	O	
	Code pays	O	
	Code postal	O	
	Ville	O	
	Adresse	O	
	Latitude	N	
	Longitude	N	
	Nom de la personne de contact	O	
	Numéro de téléphone	O	

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
	Courriel	O	
	Numéro de télécopieur	N	
	URL du site web	N	
	Chapitre «Activité»	O	À valider
	Section «Activité»	O	À valider
	Rôle dans le système	O	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro d'identification principal (nom)
	Numéro d'identification principal (valeur)
	Identifiant de l'opérateur
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

PARTIE F

PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE DONNÉES RELATIVES À D'AUTRES OPÉRATIONS DE SYNCHRONISATION

Les opérations énumérées dans la présente partie sont utilisées par les utilisateurs accédant au système centralisé au moyen de l'API afin d'extraire les données qui ont été intégrées dans le système centralisé par les utilisateurs qui y accèdent au moyen de la GUI ou de l'API.

1. EXTRAIRE TOUTES LES ACTIONS

Cette opération permet d'extraire la liste des identifiants des actions auxquelles participe un acteur donné. Cette opération permettra l'affichage de la liste des notifications, des documents de mouvement et des documents figurant à l'annexe VII.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Du (date)	N	Date
	au (date)	N	Date
	Numéro de la notification	N	
	Numéro du document de mouvement	N	
	Numéro du document figurant à l'annexe VII	N	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Identifiant(s) de l'action (des actions) (liste)
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

2. EXTRAIRE TOUTES LES NOTIFICATIONS

Cette opération permet d'extraire la liste des notifications soumises au cours d'une période donnée.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Du (date)	N	Date
	au (date)	N	Date

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Date de la communication (horodatage)
	Date de dernière mise à jour (horodatage)
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

3. EXTRAIRE UNE NOTIFICATION À PARTIR DE SON IDENTIFIANT

Description: cette opération permet d'extraire le contenu d'une notification recherchée à partir de son numéro.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Numéro de la notification	O	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Champ
Général	Code de statut de la transmission
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

Section	Champ
Exportateur — Notifiant	Identifiant de l'opérateur
	UUID
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
Importateur — Destinataire	Identifiant de l'opérateur
	UUID
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
Adresse du lieu où débute le transfert	Identifiant de l'opérateur
	Adresse
Informations communiquées	Numéro de la notification
	Statut de la notification
	Horodatage de la communication
	Transfert unique
	Destiné à (valorisation/élimination)
	Destiné à une installation de valorisation bénéficiant d'un consentement préalable
	Statut d'installation bénéficiant d'un consentement préalable refusé pour une notification donnée
	Délai de décision allongé même si le transfert est destiné à une installation bénéficiant d'un consentement préalable
	Nombre total de transferts prévus
	Masse totale de la quantité de déchets (en tonnes/Mg)
	Volume total de la quantité de déchets (en m^3)
	Période prévue pour le(s) transfert(s): premier départ
	Période prévue pour le(s) transfert(s): dernier départ
	Type de conditionnement [code(s)]
	Description du conditionnement
	Manutention spéciale
	Opération(s) d'élimination/de valorisation Code D/Code R:
	Technique utilisée
	Motif de l'exportation
	Dénomination et composition des déchets
	Caractéristiques physiques (code)

Section	Champ
	Description des caractéristiques physiques
	Code(s) des douanes (SH)
	Identification des déchets (liste)
	Identification des déchets (code)
	Éligible au consentement préalable
	Certains transferts dans le cadre de la notification font l'objet d'une reprise
	Notification créée en raison d'une reprise
	Notification créée en raison de la détection d'une activité illicite
	Notification liée à la notification ou au document figurant à l'annexe VII n°
	La notification est liée à d'autres numéros de notification: (précisez)
Transporteur(s) prévu(s)	Identifiant de l'opérateur
	UUID
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Moyens de transport (code)
Producteur(s) des déchets	Identifiant de l'opérateur
	UUID
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Description du site de production
	Description du procédé de production
Installation recevant des déchets	Identifiant de l'opérateur
	UUID
	Type d'installation
	Installation intermédiaire
	Installation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure située dans le pays de destination
	Installation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure située dans un pays autre que le pays de destination
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Lieu effectif de l'élimination/de la valorisation

Section	Champ
Pays/États concernés	État d'exportation — d'expédition
	Numéro de code de l'autorité compétente de l'État d'exportation — d'expédition
	Point de sortie spécifique (point de passage frontalier ou port)
	État d'importation — de destination
	Numéro de code de l'autorité compétente de l'État d'importation — de destination
	Point d'entrée spécifique (point de passage frontalier ou port)
	État(s) de transit
	Numéro de code de l'autorité compétente de l'État de transit
	Point d'entrée spécifique (point de passage frontalier ou port)
	Point de sortie spécifique (point de passage frontalier ou port)
Bureaux de douane d'entrée et/ou de sortie et/ou d'exportation	Bureau d'entrée de l'UE
	Bureau de sortie de l'UE
	Bureau d'exportation de l'UE
Itinéraire alternatif — Bureaux de douane d'entrée et/ou de sortie et/ou d'exportation	Bureau d'entrée de l'UE
	Bureau de sortie de l'UE
	Bureau d'exportation de l'UE
Déclaration de l'exportateur — du notifiant — du producteur	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification de l'exportateur — du notifiant
	Chaîne d'authentification supplémentaire de l'exportateur — du notifiant
	UUID
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification du producteur
	Chaîne d'authentification supplémentaire du producteur
	UUID

Section	Champ
Pièce(s) jointe(s) de la communication	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
Délais	Délai pour considérer la notification comme effectuée en bonne et due forme
	Délai pour considérer la notification comme correctement remplie (code de l'AC: date)
	Délai pour considérer la notification comme non valable (code de l'AC: date)
	Délai de présentation d'une demande d'informations supplémentaires (code de l'AC: date)
	Délai de présentation de la décision
Exécutée en bonne et due forme	Horodatage de l'opération
	Code de l'AC
	Identifiant de l'action
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Rôle
Correctement remplie	Horodatage de l'opération
	Code de l'AC
	Identifiant de l'action
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Rôle
Notification invalidée	Horodatage de l'opération
	Code de l'AC
	Identifiant de l'action
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Rôle
Notification revalidée	Horodatage de l'opération
	Code de l'AC
	Identifiant de l'action
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Rôle

Section	Champ
Notification achevée	Horodatage de l'opération
	Code de l'AC
	Identifiant de l'action
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Rôle
Notification annulée	Horodatage de l'opération
	Motifs ou détails de l'annulation
	Liste des identifiants des pièces jointes
	Identifiant de l'action
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Rôle
Demande(s) d'informations	Horodatage de la demande d'informations
	Délai supplémentaire pour répondre
	Délai de présentation de la réponse à la demande d'informations
	Identifiant de la demande d'informations
	Code de l'AC
	Rôle de l'AC dans la notification
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Rôle
	Langue de la demande
	Contenu de la demande
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC
	Chaîne d'authentification du représentant de l'AC
Réponse à une demande d'informations	Horodatage de la réponse
	Identifiant de la réponse
	Identifiant de la demande d'informations

Section	Champ
	Rôle de l'auteur de la réponse
	Code de l'auteur de la réponse
	Langue de la réponse
	Contenu de la réponse
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du notifiant
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du notifiant
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du notifiant au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification du représentant du notifiant
	Chaîne d'authentification du représentant du notifiant
Accusé de réception	Code de l'AC
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC
	Pour le compte de — Rôle de l'AC
	Rôle de l'AC dans la notification
	Date de l'accusé de réception
	Identifiant de l'accusé de réception
	Date de réception de la notification
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC
	Chaîne d'authentification supplémentaire du représentant de l'AC
	Identifiant de la ou des pièces jointes à l'accusé de réception
Statut d'installation bénéficiant d'un consentement préalable refusé	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC
	Pour le compte de — Rôle de l'AC
	Code de l'AC

Section	Champ
	Rôle de l'AC dans la notification
	Date de l'action
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC
	Chaîne d'authentification supplémentaire du représentant de l'AC
Délais ignorés [article 14, paragraphe 16, du règlement (UE) 2024/1157]	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC
	Pour le compte de — Rôle de l'AC
	Code de l'AC
	Rôle de l'AC dans la notification
	Date de l'action
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC
	Chaîne d'authentification supplémentaire du représentant de l'AC
Décision	Code de l'AC
	Rôle de l'AC dans le processus de notification
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC
	Pour le compte de — Rôle
	Identifiant de la décision
	Date de la décision
	Type de décision (consentement/consentement avec conditions/objection)
	Conditions particulières du consentement relatives au document de mouvement
	Conditions particulières: consentement valable uniquement pour une quantité de déchets ne dépassant pas la masse suivante (en tonnes/Mg):
	Conditions particulières: consentement valable uniquement pour une quantité de déchets ne dépassant pas le volume suivant (en m^3):

Section	Champ
	Conditions particulières: consentement valable uniquement pour le nombre de transferts suivant:
	Consentement valable à partir de (date)
	Consentement valable jusqu'à (date)
	Motifs de l'objection
	Justification dûment motivée de la décision
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC
	Chaîne d'authentification supplémentaire du représentant de l'AC
	Identifiant de la pièce jointe à la décision
	Type de la pièce jointe à la décision
	Nom du fichier joint à la décision
	La pièce jointe à la décision contient des données à caractère personnel
Décision retirée	Code de l'AC
	Rôle de l'AC dans le processus de notification
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Code du pays de l'AC
	Pour le compte de — Rôle
	Identifiant de la décision
	Horodatage de l'opération
	Motifs du retrait
	Date du retrait
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
	Identifiant de l'action
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC
	Chaîne d'authentification supplémentaire du représentant de l'AC

Section	Champ
Demande de modification après consentement [article 17 du règlement (UE) 2024/1157]	Horodatage de la demande de modification après consentement
	Identifiant de la demande de modification
	Statut de demande
	La demande porte-t-elle sur un changement d'itinéraire du transfert?
	Langue de la demande
	Contenu de la demande
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du notifiant
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du notifiant
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du notifiant au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification du représentant du notifiant
	Chaîne d'authentification du représentant du notifiant
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification du producteur
	Chaîne d'authentification supplémentaire du producteur
Réponse à la demande de modification après consentement [article 17 du règlement (UE) 2024/1157]	Horodatage de la demande de modification après consentement
	Identifiant de la demande de modification après consentement
	Rôle de l'AC dans la notification
	Pour le compte de — Code de l'AC
	Pour le compte de — Rôle
	Accord
	Motifs de l'accord/du désaccord
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel

Section	Champ
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'AC au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification effectuée par le représentant de l'AC
	Chaîne d'authentification du représentant de l'AC
Certificat d'achèvement par l'installation visé à l'article 15, paragraphe 5, du règlement (UE) 2024/1157	Identifiant du certificat
	Numéro de la notification
	Numéro(s) du (des) document(s) de mouvement
	Type d'installation
	Installation intermédiaire
	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Identification des déchets (liste)
	Identification des déchets (code)
	Date de réception
	Masse de la quantité acceptée (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité acceptée (en m^3)
	Dénomination et composition des déchets reçus
	Masse de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en m^3)
	Code R (préparation en vue du réemploi ou recyclage)
	Masse de la quantité valorisée autrement (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité valorisée autrement (en m^3)
	Code R (autre valorisation)
	Masse de la quantité éliminée (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité éliminée (en m^3)
	Code D
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation

Section	Champ
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
	Identifiant de la pièce jointe
	Nom du fichier joint
	Type de pièce jointe
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
Documents de mouvement	Identifiant(s) du (des) document(s) de mouvement

4. EXTRAIRE TOUS LES DOCUMENTS DE MOUVEMENT À PARTIR D'UN NUMÉRO DE NOTIFICATION

L'opération permet d'extraire une liste de documents de mouvement liés à une notification spécifique à partir de son numéro.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Numéro de la notification	O	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Document de mouvement n°
	Date de la communication (horodatage)
	Date de dernière mise à jour (horodatage)
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

5. EXTRAIRE UN DOCUMENT DE MOUVEMENT À PARTIR DE SON IDENTIFIANT

Description: Cette opération permet d'extraire le contenu d'un document de mouvement recherché à partir de son numéro.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Numéro du document de mouvement	O	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Champ
Général	Code de statut de la transmission
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur
Mouvement	Numéro du document de mouvement
	Statut du document de mouvement
	Numéro de la notification
	Document de mouvement créé en raison d'une reprise
	Document de mouvement créé en raison de la détection d'une activité illicite
	Document de mouvement lié au document de mouvement n°
	Numéro de série du transfert/nombre total de transferts
	Numéro d'identification du conteneur
	Masse réelle de la quantité de déchets (en tonnes/Mg)
	Volume réel de la quantité de déchets (en m^3)
	Date effective du transfert
	Type de conditionnement [code(s)]
	Description du conditionnement
	Nombre de colis
	Informations supplémentaires relatives au transfert
Adresse du lieu où débute le transfert	Adresse
Transporteur(s)	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
Producteur(s) des déchets	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Description du site de production
Installation d'élimination/de valorisation	Lieu effectif de l'élimination/de la valorisation

Section	Champ
Déclarations et authentifications	Opérateur soumettant la déclaration
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'exportateur/du notifiant au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification de l'exportateur — du notifiant
	Chaîne d'authentification supplémentaire de l'exportateur — du notifiant
Transfert(s) par le transporteur	Identifiant de la confirmation
	Identifiant de l'opérateur
	Moyens de transport
	Date du transfert
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
	Identifiant de la pièce jointe liée au transfert effectué par le transporteur
	Type de la pièce jointe liée au transfert effectué par le transporteur
	Nom du fichier joint lié au transfert effectué par le transporteur
	La pièce jointe liée au transfert effectué par le transporteur contient des données à caractère personnel
Confirmation de la réception par le destinataire	Identifiant de la confirmation
	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Date de réception
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire au sein de son organisation

Section	Champ
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
	Identifiant de la pièce jointe liée à la réception par le destinataire
	Type de la pièce jointe liée à la réception par le destinataire
	Nom du fichier joint lié à la réception par le destinataire
	La pièce jointe liée à la réception par le destinataire contient des données à caractère personnel
Confirmation de la réception par l'installation	Identifiant de la confirmation
	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Installation intermédiaire
	Lieu effectif de l'élimination/de la valorisation
	Date de réception
	Masse de la quantité acceptée (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité acceptée (en m^3)
	Masse de la quantité refusée (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité refusée (en m^3)
	Description du refus
	Date approximative de l'élimination/de la valorisation
	Code de l'opération d'élimination/de valorisation
	Identification des déchets (liste)
	Identification des déchets (code)
	Dénomination et composition des déchets reçus
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
	Identifiant de la pièce jointe liée à la réception par l'installation
	Type de la pièce jointe liée à la réception par l'installation
	Nom du fichier joint lié à la réception par l'installation
	La pièce jointe liée à la réception par l'installation contient des données à caractère personnel

Section	Champ
Certificat d'achèvement par l'installation	Identifiant du certificat
	Type d'installation
	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Installation intermédiaire
	Lieu effectif de l'élimination/de la valorisation
	Date du certificat
	Identification des déchets (liste)
	Identification des déchets (code)
	Masse de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en m^3)
	Masse de la quantité valorisée autrement (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité valorisée autrement (en m^3)
	Masse de la quantité éliminée (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité éliminée (en m^3)
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
Reprise	Identifiant de l'action
	Masse de la quantité à reprendre (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité à reprendre (en m^3)
	Motifs de la demande de reprise
	Exigences relatives à la reprise sur la base d'un nouveau document de mouvement dans le cadre de la notification existante

Section	Champ
	Date de la demande de reprise
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
Annulation	Identifiant de l'action
	Horodatage de l'opération
	Motifs ou détails de l'annulation
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
	Code de l'AC qui a exécuté l'action
	Identifiant de l'opérateur qui a exécuté l'action
Actions des bureaux de douane	Identifiant de l'action
	Pays d'exportation — d'expédition
	Bureau de douane de sortie
	Date à laquelle les déchets ont quitté le pays
	Bureau de douane compétent
	Horodatage de l'action
	Identifiant de l'action
	Pays d'importation — de destination
	Bureau de douane d'entrée
	Date à laquelle les déchets sont entrés dans le pays
	Bureau de douane compétent
	Horodatage de l'action
	Identifiant de l'action
	Pays de transit
	Bureau de douane de passage
	Date à laquelle les déchets sont entrés dans le pays
	Date à laquelle les déchets ont quitté le pays
	Bureau de douane compétent
	Horodatage de l'action
Pièces jointes au document de mouvement	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel

6. EXTRAIRE LES DONNÉES D'UNE PIÈCE JOINTE À PARTIR DE SON IDENTIFIANT

Cette opération permet d'extraire les données et le contenu d'une pièce jointe recherchée à partir de son identifiant.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Identifiant de la pièce jointe	O	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
	Code MIME
	Algorithme de codage
	Nom du fichier
	Contenu du fichier
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

7. EXTRAIRE TOUS LES DOCUMENTS FIGURANT À L'ANNEXE VII

Cette opération permet d'extraire une liste de tous les documents figurant à l'annexe VII soumis au cours d'une période donnée.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Du (date)	N	Date
	au (date)	N	Date

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro(s) de document(s) figurant à l'annexe VII (liste)
	Date de la communication (horodatage)
	Date de dernière mise à jour (horodatage)
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

8. EXTRAIRE UN DOCUMENT FIGURANT À L'ANNEXE VII À PARTIR DE SON IDENTIFIANT

Cette opération permet d'extraire le contenu d'un document figurant à l'annexe VII recherché à partir de son numéro.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Numéro du document figurant à l'annexe VII	O	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Numéro du document figurant à l'annexe VII
	Statut du document figurant à l'annexe VII
	Date de présentation du document figurant à l'annexe VII
	Document figurant à l'annexe VII créé en raison d'une reprise
	Document figurant à l'annexe VII créé en raison de la détection d'une activité illicite
	Document figurant à l'annexe VII lié à la notification n°
	Document figurant à l'annexe VII lié au document de mouvement n°
	Document figurant à l'annexe VII lié au document figurant à l'annexe VII n°
Erreurs et avertissements	Code de statut de la transmission
	Message d'avertissement
	Message d'erreur
Personne qui organise le transfert	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
Importateur/destinataire	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
Transfert	Masse réelle de la quantité de déchets (en tonnes/Mg)
	Volume réel de la quantité de déchets (en m^3)
	Date effective du transfert
	Numéro d'identification du conteneur
	Opération de valorisation [ou, le cas échéant, opération d'élimination dans le cas des déchets visés à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2024/1157] Code R/Code D
	Dénomination usuelle des déchets
	Identification des déchets (liste)
	Identification des déchets (code)
	Code(s) de marchandise

Section	Paramètre
Transporteur(s)	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Code du moyen de transport
Producteur de déchets	La personne qui organise le transfert est-elle également le producteur de déchets initial, le collecteur de déchets ou le nouveau producteur de déchets?
	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Numéro de télécopieur
	URL du site web
Adresse du lieu où débute le transfert	Identifiant de l'opérateur
	Code pays
	Code postal
	Ville
	Adresse
	Longitude
	Latitude
	Nom de la personne responsable de ce lieu
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
Installation	Identifiant de l'opérateur
	Type d'installation
	Installation intermédiaire
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Le nom de l'installation recevant des déchets est confidentiel et ne doit pas être divulgué au public
	Explication des raisons pour lesquelles le nom de l'installation recevant les déchets est confidentiel en vertu du droit de l'Union ou du droit national

Section	Paramètre
Pays/États concernés	Pays d'exportation/d'expédition
	Pays d'importation/de destination
	Pays de transit
Déclarations de la personne qui organise le transfert	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de la personne qui organise le transfert
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de la personne qui organise le transfert
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de la personne qui organise le transfert au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
Déclarations du producteur de déchets	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur de déchets
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur de déchets
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du producteur de déchets au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
Pièce(s) jointe(s) du document figurant à l'annexe VII	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
Confirmation(s) du transfert par le transporteur	Identifiant de la confirmation
	Identifiant de l'opérateur
	Moyens de transport
	Date du transfert
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du transporteur au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
	Identifiant des pièces jointes
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel

Section	Paramètre
Confirmation de la réception par le destinataire	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Date de réception
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte du destinataire au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
Confirmation de la réception par l'installation	Identifiant de la confirmation
	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Installation intermédiaire
	Date de réception
	Masse de la quantité acceptée (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité acceptée (en m^3)
	Masse de la quantité refusée (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité refusée (en m^3)
	Description du refus
	Identification des déchets (liste)
	Identification des déchets (code)
	Dénomination et composition des déchets reçus
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation

Section	Paramètre
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
	Identifiant de la pièce jointe liée à la réception par l'installation
	Type de la pièce jointe liée à la réception par l'installation
	Nom du fichier joint lié à la réception par l'installation
	La pièce jointe liée à la réception par l'installation contient des données à caractère personnel
Certificat d'achèvement par l'installation	Identifiant du certificat
	Identifiant de l'opérateur
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Type d'installation
	Installation intermédiaire
	Date du certificat
	Masse de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée (en m^3)
	Masse de la quantité valorisée autrement (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité valorisée autrement (en m^3)
	Identification des déchets (liste)
	Identification des déchets (code)
	Dénomination et composition des déchets reçus
	Nom de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation
	Courriel de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation
	Rôle de la personne authentifiant la communication pour le compte de l'installation au sein de son organisation
	Horodatage de l'authentification
	Chaîne d'authentification supplémentaire
	Identifiant de la pièce jointe concernant l'achèvement par l'installation
	Type de la pièce jointe concernant l'achèvement par l'installation
	Nom de fichier de la pièce jointe concernant l'achèvement par l'installation
	La pièce jointe concernant l'achèvement par l'installation contient des données à caractère personnel

Section	Paramètre
Demande(s) de reprise	Identifiant de la demande
	Masse de la quantité à reprendre (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité à reprendre (en m^3)
	Motifs de la demande de reprise
	Date de la demande de reprise
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
Annulation	Identifiant de l'action
	Horodatage de l'opération
	Motifs ou détails de l'annulation
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
	Code de l'AC qui a exécuté l'action
	Identifiant de l'opérateur qui a exécuté l'action

9. EXTRAIRE TOUTES LES INFORMATIONS SUR LES INSTALLATIONS BÉNÉFICIANT D'UN CONSENTEMENT PRÉALABLE

Cette opération permet d'extraire des informations sur les installations bénéficiant d'un consentement préalable. Si aucun paramètre d'entrée n'est fourni, la liste complète sera extraite.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Consentement préalable	Numéro d'identification principal (nom)	N	
	Numéro d'identification principal (valeur)	N	
	Identifiant de l'opérateur	N	À valider
	Code de l'opération de traitement des déchets	N	À valider
	Code de déchets	N	À valider
	Date de début	N	Format de la date
	Date de fin	N	Format de la date
	Code de l'AC ayant octroyé le consentement préalable à l'installation	N	

Paramètres de sortie:

Section	Champ
Général	Code de statut de la transmission
Installation bénéficiant d'un consentement préalable	Numéro d'identification principal (nom)
	Numéro d'identification principal (valeur)
	Nom de l'installation
	Identifiant de l'opérateur
	Code pays
	Code postal
	Ville
	Adresse
	Latitude
	Longitude
Consentement préalable	Identifiant de l'entrée
	Code de l'opération de traitement des déchets
	Code de déchets
	Masse de la quantité de déchets faisant l'objet d'un consentement préalable (en tonnes/Mg)
	Volume de la quantité de déchets faisant l'objet d'un consentement préalable (en m^3)
	Date de début
	Date de fin
	Code de l'autorité compétente qui a octroyé un consentement préalable à l'installation
	Identifiant de la pièce jointe
	Type de pièce jointe
	Nom du fichier joint
	La pièce jointe contient des données à caractère personnel
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

10. EXTRAIRE LES DONNÉES D'UNE ACTION À PARTIR DE SON IDENTIFIANT

Cette opération permet d'extraire les données d'une action recherchée à partir de son identifiant.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Identifiant de l'action	O	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Identifiant de l'action
	Horodatage de l'action
	Type de l'action
	Données de l'action (données de l'opération/document)
	Identifiant de l'opérateur/code de l'AC ayant exécuté l'action
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

11. EXTRAIRE LES DONNÉES D'UN OPÉRATEUR

Cette opération permet d'extraire les données d'un opérateur à partir de son identifiant d'opérateur.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Identifiant de l'opérateur	N	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro d'identification principal (nom)
	Numéro d'identification principal (valeur)
	Identifiant de l'opérateur
	Identifiant de l'opérateur lié
	AC responsable de l'enregistrement de l'opérateur
	Numéro d'enregistrement (nom)
	Numéro d'enregistrement (valeur)
	Autre type d'identifiant
	Autre valeur d'identifiant
	Nom de l'opérateur
	Code pays
	Code postal
	Ville
	Adresse
	Latitude

Section	Paramètre
	Longitude
	Nom de la personne de contact
	Numéro de téléphone
	Courriel
	Numéro de télécopieur
	URL du site web
	Chapitre «Activité»
	Section «Activité»
	Rôle dans le système
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

12. EXTRAIRE DES INFORMATIONS SUR LA CONFIDENTIALITÉ DU NOM DE L'INSTALLATION RECEVANT DES DÉCHETS

Cette opération permet d'extraire des informations sur le caractère confidentiel ou non du nom de l'installation recevant des déchets.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Numéro de la notification	O	
	Identifiant de l'opérateur	N	
	Le nom de l'installation recevant des déchets est confidentiel et ne doit pas être divulgué au public	N	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Numéro de la notification
	Identifiant de l'opérateur
	Le nom de l'installation recevant des déchets est confidentiel et ne doit pas être divulgué au public
	Explication des raisons pour lesquelles le nom de l'installation recevant les déchets est confidentiel en vertu du droit de l'Union ou du droit national
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

13. EXTRAIRE TOUS LES OPÉRATEURS

Cette opération permet d'extraire la liste des identifiants d'opérateur qui correspondent aux paramètres d'entrée indiqués.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Autre type d'identifiant	N	
	Autre valeur d'identifiant	N	
	Numéro d'identification principal (nom)	N	
	Numéro d'identification principal (valeur)	N	
	Nom de l'opérateur	N	
	Code pays	N	
	AC responsable de l'enregistrement de l'opérateur	N	
	Identifiant de l'opérateur lié	N	

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Identifiant(s) de l'opérateur (des opérateurs) (liste)
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

PARTIE G

PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE DONNÉES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CONCERNANT LA GESTION DES UTILISATEURS, VISÉES À L'ARTICLE 11, PARAGRAPHE 4, DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1. EXTRAIRE LES DEMANDES D'AUTORISATION

Cette opération est utilisée par les AC pour extraire les demandes pendantes des utilisateurs qui ont demandé l'autorisation de représenter un opérateur dans le système centralisé.

Paramètres d'entrée: aucun paramètre d'entrée n'est nécessaire. L'AC effectuant cette opération récupérera toutes les demandes des utilisateurs qui ont demandé l'autorisation de représenter un opérateur, pour lesquelles l'AC est sélectionnée comme AC d'enregistrement.

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Identifiant de la demande
	Courriel de l'utilisateur
	Identifiant EU Login de l'utilisateur
	Identifiant de l'opérateur

Section	Paramètre
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

2. APPROUVER LES DEMANDES D'AUTORISATION

Cette opération est utilisée par les AC pour approuver les demandes pendantes des utilisateurs qui ont demandé l'autorisation de représenter un opérateur dans le système centralisé.

Paramètres d'entrée:

Section	Champ	Obligatoire	Autres contraintes
Général	Identifiant de la demande	O	À valider
	Code de l'action	O	À valider

Paramètres de sortie:

Section	Paramètre
Général	Code de statut de la transmission
Spécifique	Courriel de l'utilisateur
	Identifiant EU Login de l'utilisateur
	Identifiant de l'opérateur
	Identifiant de la demande
Erreurs et avertissements	Message d'avertissement
	Message d'erreur

ANNEXE III

OPÉRATIONS À RÉALISER PAR LES SYSTÈMES, VISÉES À L'ARTICLE 11

1. Les abréviations suivantes sont utilisées dans l'annexe:

   a) «AC» désigne une autorité compétente;

   b) «PQOT» désigne une personne qui organise le transfert;

   c) «PIC» désigne la procédure de notification écrite préalable visée à l'article 5 du règlement (UE) 2024/1157;

   d) «annexe VII» désigne l'annexe VII du règlement (UE) 2024/1157, qui est utilisée pour les transferts de déchets soumis aux exigences générales en matière d'information visées à l'article 18 dudit règlement;

   e) «installation» désigne une installation recevant des déchets ou un destinataire.

2. Les champs marqués d'un «*» indiquent que les utilisateurs agissant dans le cadre d'un rôle donné doivent être en mesure d'effectuer cette opération lorsqu'ils agissent pour le compte d'un opérateur ou d'une autorité compétente d'un pays tiers qui n'est pas connecté au système centralisé.

N°	Nom de l'opération (tel qu'utilisé à l'annexe II)	Procédure de transfert des déchets	Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération	Remarques
1.	Soumettre une nouvelle notification	PIC	Notifiant AC*	
2.	Soumettre une demande d'informations	PIC	AC	
3.	Mettre à jour une demande d'informations	PIC	AC	
4.	Soumettre une réponse à une demande d'informations	PIC	Notifiant AC*	
5.	Envoyer un accusé de réception	PIC	AC	
6.	Refuser le statut d'«installation bénéficiant d'un consentement préalable» de l'installation recevant des déchets pour la notification concernée	PIC	AC	
7.	Ignorer les délais [article 14, paragraphe 16, du règlement (UE) 2024/1157]	PIC	AC	
8.	Soumettre une décision	PIC	AC	
9.	Mettre à jour les informations sur la confidentialité du nom de l'installation recevant des déchets	PIC	AC	
10.	Mettre à jour une notification	PIC	Notifiant AC*	
11.	Mettre à jour une décision	PIC	AC	
12.	Soumettre une demande de modification après consentement [article 17 du règlement (UE) 2024/1157]	PIC	Notifiant AC*	
13.	Soumettre une réponse à une demande de modification après consentement [article 17 du règlement (UE) 2024/1157]	PIC	AC	

N°	Nom de l'opération (tel qu'utilisé à l'annexe II)	Procédure de transfert des déchets	Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération	Remarques
14.	Exécutée en bonne et due forme	PIC	AC d'expédition AC de transit* AC de destination*	
15.	Correctement remplie	PIC	AC d'expédition* AC de transit AC de destination	
16.	Notification non valide	PIC	AC	
17.	Notification revalidée	PIC	AC	
18.	Annuler une notification	PIC	Notifiant AC*	
19.	Notification achevée	PIC	Notifiant AC*	
20.	Soumettre un document de mouvement	PIC	Notifiant AC d'expédition AC de transit* AC de destination*	
21.	Mettre à jour un document de mouvement	PIC	Notifiant AC d'expédition AC de transit* AC de destination*	
22.	Soumettre la confirmation du transfert par le transporteur	PIC	Transporteur Notifiant* AC*	
23.	Mettre à jour la confirmation du transfert par le transporteur	PIC	Transporteur Notifiant* AC*	
24.	Soumettre la confirmation de réception par le destinataire	PIC	Notifiant Installation AC*	
25.	Mettre à jour la confirmation de réception par le destinataire	PIC	Notifiant Installation AC*	
26.	Soumettre la confirmation de réception par l'installation	PIC	Notifiant Installation AC*	
27.	Mettre à jour la confirmation de réception par l'installation	PIC	Notifiant Installation AC*	
28.	Soumettre un certificat d'achèvement par l'installation	PIC	Notifiant Installation AC*	

N°	Nom de l'opération (tel qu'utilisé à l'annexe II)	Procédure de transfert des déchets	Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération	Remarques
29.	Mettre à jour le certificat d'achèvement par l'installation	PIC	Notifiant Installation AC*	
30.	Soumettre une demande de reprise	PIC	AC	
31.	Mettre à jour une demande de reprise	PIC	AC	
32.	Annuler un document de mouvement	PIC	Notifiant AC*	
33.	Soumettre le certificat d'achèvement par l'installation visé à l'article 15, paragraphe 5, du règlement (UE) 2024/1157	PIC	Installation AC*	
34.	Mettre à jour le certificat d'achèvement par l'installation visé à l'article 15, paragraphe 5, du règlement (UE) 2024/1157	PIC	Installation AC*	
35.	Soumettre un document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	PQOT AC* Installation*	
36.	Mettre à jour un document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	PQOT AC* Installation*	
37.	Soumettre la confirmation du transfert par le transporteur — document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	Transporteur PQOT AC* Installation*	
38.	Mettre à jour la confirmation du transfert par le transporteur — document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	Transporteur PQOT AC* Installation*	
39.	Soumettre la confirmation de réception par le destinataire — document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	PQOT Installation AC*	
40.	Mettre à jour la confirmation de réception du destinataire — document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	PQOT Installation AC*	
41.	Soumettre la confirmation de réception par l'installation — document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	PQOT Installation AC*	
42.	Mettre à jour la confirmation de réception par l'installation — document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	PQOT Installation AC*	

N°	Nom de l'opération (tel qu'utilisé à l'annexe II)	Procédure de transfert des déchets	Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération	Remarques
43.	Soumettre un certificat d'achèvement par l'installation — document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	PQOT Installation AC*	
44.	Mettre à jour le certificat d'achèvement par l'installation — document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	PQOT Installation AC*	
45.	Soumettre une demande de reprise — document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	AC	
46.	Mettre à jour une demande de reprise — document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	AC	
47.	Annuler un document figurant à l'annexe VII	Annexe VII	PQOT AC* Installation*	
48.	Soumettre des informations sur la nouvelle installation bénéficiant d'un consentement préalable		AC	pour les installations bénéficiant d'un consentement préalable
49.	Mettre à jour les informations sur l'installation bénéficiant d'un consentement préalable		AC	pour les installations bénéficiant d'un consentement préalable
50.	Télécharger une pièce jointe	PIC Annexe VII	Notifiant AC Producteur de déchets Installation PQOT Transporteur	pour les installations bénéficiant d'un consentement préalable
51.	Créer un opérateur	PIC Annexe VII	Notifiant AC Producteur de déchets Installation PQOT	pour les installations bénéficiant d'un consentement préalable
52.	Mettre à jour l'opérateur	PIC Annexe VII	Notifiant AC Producteur de déchets Installation PQOT	pour les installations bénéficiant d'un consentement préalable
53.	Extraire toutes les actions	PIC Annexe VII	AC Notifiant Producteur de déchets Installation PQOT Transporteur	

N°	Nom de l'opération (tel qu'utilisé à l'annexe II)	Procédure de transfert des déchets	Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération	Remarques
54.	Extraire toutes les notifications	PIC	AC Notifiant Producteur de déchets Installation Transporteur	
55.	Extraire une notification à partir de son identifiant	PIC	AC Notifiant Producteur de déchets Installation Transporteur	
56.	Extraire tous les documents de mouvement à partir d'un numéro de notification	PIC	AC Notifiant Producteur de déchets Installation Transporteur	
57.	Extraire un document de mouvement à partir de son identifiant	PIC	AC Notifiant Producteur de déchets Installation Transporteur	
58.	Extraire les données d'une pièce jointe à partir de son identifiant	PIC Annexe VII	AC Notifiant Producteur de déchets Installation PQOT Transporteur	
59.	Extraire tous les documents figurant à l'annexe VII	Annexe VII	AC PQOT Producteur de déchets Installation Transporteur	
60.	Extraire un document figurant à l'annexe VII à partir de son identifiant	Annexe VII	AC PQOT Producteur de déchets Installation Transporteur	
61.	Extraire toutes les informations sur les installations bénéficiant d'un consentement préalable		AC Notifiant Installation	pour les installations bénéficiant d'un consentement préalable

N°	Nom de l'opération (tel qu'utilisé à l'annexe II)	Procédure de transfert des déchets	Rôle de l'utilisateur ou des utilisateurs effectuant l'opération	Remarques
62.	Extraire les données d'une action à partir de son identifiant	PIC Annexe VII	AC Notifiant PQOT Producteur de déchets Installation Transporteur	
63.	Extraire les données d'un opérateur	PIC Annexe VII	Notifiant AC Producteur de déchets Installation PQOT	
64.	Extraire des informations sur la confidentialité du nom de l'installation recevant des déchets	PIC	AC	
65.	Extraire tous les opérateurs	PIC Annexe VII	Notifiant AC Producteur de déchets Installation PQOT	
66.	Extraire les demandes d'autorisation	PIC Annexe VII	AC	
67.	Approuver les demandes d'autorisation	PIC Annexe VII	AC	